



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

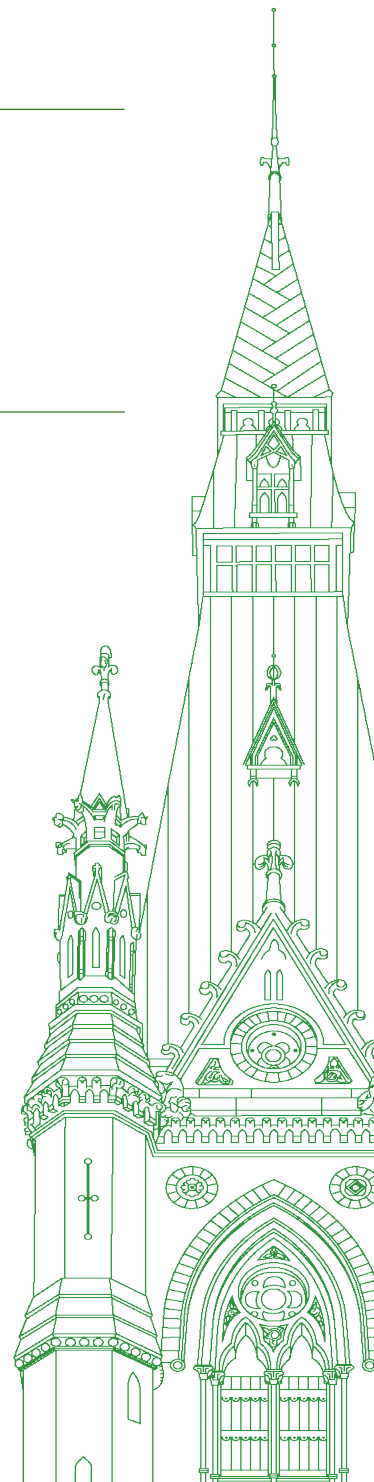
Comité permanent de la santé

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 036

Le lundi 5 octobre 2026

Président : Sukh Dhaliwal



Comité permanent de la santé

Le lundi 5 octobre 2026

• (1100)

[Traduction]

Le président (Sukh Dhaliwal (Surrey Newton, Lib.)): La séance est ouverte.

Bienvenue à la 36^e réunion du Comité permanent de la santé de la Chambre des communes.

J'aimerais faire des rappels pour la gouverne des participants. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Les députés dans la salle qui souhaitent prendre la parole doivent lever la main. Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence. La greffière et moi ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions. Nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension à cet égard.

Au nom du Comité, je souhaite la bienvenue aux témoins. J'ai une demande à vous faire. Si vous le pouvez, gardez un œil sur le membre du Comité qui vous pose une question. S'il lève la main, j'aimerais que vous vous arrêtiez pour lui céder la parole. Lorsque plus d'une personne parle en même temps, la situation est très difficile pour les interprètes et les autres participants. Si vous respectez ce décorum, tout devrait bien aller.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par la Chambre le mardi 10 mars 2026, le Comité entreprend son étude du projet de loi C-224, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (produits de santé naturels).

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos témoins de la première heure.

Nous recevons les représentantes de l'Association canadienne des aliments de santé: Mme Sonia Parmar, vice-présidente des relations gouvernementales et des affaires réglementaires; ainsi que Mme Laura Gomez, avocate et conseillère juridique.

Nous accueillons également Mme Roberta Kramchynsky, vice-présidente des produits de santé des consommateurs et des affaires réglementaires chez Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada.

Enfin, nous accueillons le président de la Natural Health Product Protection Association, Shawn Buckley.

Bienvenue à tous. J'aimerais rappeler aux témoins que les membres du Comité peuvent poser des questions en français ou en anglais. Si vous avez besoin de l'interprétation, veuillez prendre un moment pour préparer votre oreillette et sélectionner le canal dont vous avez besoin.

Chaque organisation dispose de cinq minutes pour prononcer une déclaration préliminaire.

Je cède la parole à Mme Sonia Parmar pendant cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

[Français]

Sonia Parmar (vice-présidente, Relations gouvernementales et affaires réglementaires, Association canadienne des aliments de santé): Merci.

Je représente l'Association canadienne des aliments de santé, la plus importante association commerciale au Canada, regroupant environ 1 300 entreprises du secteur des produits naturels, biologiques et de bien-être.

[Traduction]

La définition des produits de santé naturels dans la loi détermine la façon dont ils sont réglementés et si cette réglementation est proportionnelle aux risques. En 2023, la loi d'exécution du budget a inclus les produits de santé naturels dans la définition de produits thérapeutiques — qui visait déjà les médicaments pharmaceutiques et les instruments médicaux —, étendant ainsi les dispositions de la Loi de Vanessa à ce secteur. Ce changement majeur a été apporté dans un projet de loi budgétaire omnibus, sans la consultation ciblée ni l'examen approfondi qu'il méritait.

Les produits de santé naturels ne sont pas des médicaments. Ils diffèrent fondamentalement des produits pharmaceutiques. Ce secteur se compose principalement de petites et moyennes entreprises, qui fabriquent souvent des produits à plusieurs ingrédients sans bénéficier de la protection des brevets ni des marges du secteur pharmaceutique. Ces entreprises ne peuvent pas faire d'allégations relatives au traitement de maladies et, surtout, leurs produits sont destinés au maintien d'une bonne santé. Il est donc sûr de les consommer tous les jours.

Le Canada a longtemps reconnu ces différences grâce à un cadre réglementaire distinct. Or, les entreprises font maintenant face à des pressions qui s'accumulent: de nouvelles règles d'étiquetage, la proposition d'un recouvrement des coûts et des exigences réglementaires accrues. C'est ainsi que le fardeau administratif s'alourdit: une exigence à la fois, jusqu'à ce que leur effet cumulatif mette à mal les entreprises qui doivent les respecter.

Lorsque la réglementation n'est pas proportionnelle au risque, elle crée des obstacles pour les entreprises, l'innovation et, en fin de compte, les consommateurs. Concrètement, qu'est-ce que cela signifie?

Pour ceux d'entre vous qui sont ici, à Ottawa, vous vous souviendrez peut-être de cet événement. En 2016, deux jeunes filles ont ouvert un kiosque de limonade. Elles avaient une table, une affiche, des verres et cet enthousiasme d'enfant qui fait dire: « C'est le début de quelque chose de grand. » Puis, les autorités sont arrivées. On leur a fait cesser leurs ventes et on leur a dit qu'elles avaient besoin d'un permis. La plupart des Canadiens y ont vu de la paperasse là où le bon sens aurait dû prévaloir.

Imaginez maintenant que ces mêmes filles commercialisent leur produit avec une allégation comme celle-ci: « Source d'antioxydants pour le maintien d'une bonne santé. » Ce message transforme instantanément leur limonade en produit de santé naturel, ce qui change tout.

Contrairement au mythe voulant que les produits de santé naturels ne soient pas réglementés, ces deux jeunes entrepreneures seraient aspirées directement dans l'un des systèmes de réglementation les plus compliqués au monde pour un produit à faible risque. Elles seraient tenues d'obtenir une licence d'exploitation pour fabriquer, emballer et étiqueter leur produit; de prévoir une inspection gouvernementale; de se conformer aux bonnes pratiques de fabrication, notamment en menant des essais de stabilité et des analyses de produits finis et en respectant les procédures de rappel; de présenter des preuves démontrant que leur allégation est fondée; de respecter les exigences en matière d'étiquetage bilingue; et de déposer des rapports sur les effets indésirables. Ces exigences ont été mises en place après un examen attentif par le Comité de ce qui était nécessaire pour réglementer en toute sécurité les produits de santé naturels, ou PSN.

Pendant ce temps, les entreprises au sud de la frontière peuvent expédier un produit identique directement aux Canadiens sans aucune des restrictions que j'ai mentionnées et à l'abri — presque complètement ou complètement — de la surveillance gouvernementale.

Lorsque Santé Canada nous a dit vouloir mettre les PSN sur un pied d'égalité avec les médicaments, j'ai dû poser cette question: « Pourquoi ne pas mettre nos PSN sur un pied d'égalité avec les concurrents qui vendent les mêmes produits directement aux Canadiens? » Une analyse indépendante réalisée pour notre association estime que les importations personnelles de produits de santé naturels s'élèvent à environ 450 millions de dollars annuellement au Canada. L'exemple du kiosque de limonade illustre bien la situation: c'est souvent ainsi que les idées des petites entreprises germent, mais il est terriblement facile de les enliser dans les formalités administratives.

Pour les entreprises que nous représentons, les coûts sont réels et considérables. Une analyse indépendante préparée pour la CHFA a estimé que les initiatives réglementaires proposées récemment ajouteraient de 120 à 170 millions de dollars en coûts annuels de conformité, ainsi que de 430 millions à 1 milliard de dollars en coûts ponctuels de mise en œuvre d'ici 2028. Pour une petite entreprise canadienne, ces coûts imposent des choix difficiles: faut-il lancer un produit, ou plutôt embaucher un employé, augmenter les prix ou même maintenir un produit sur le marché?

L'appui à ce projet de loi ne signifie pas de compromettre la santé et la sécurité des Canadiens. Voilà pourquoi nous exhortons le Comité à appuyer le projet de loi C-224 et à protéger un élément fondamental, à savoir la capacité des Canadiens de choisir comment prendre soin de leur propre santé avec des produits canadiens.

• (1105)

Merci.

Le président: Merci. Vous avez terminé juste à temps.

Nous passons maintenant à Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada.

Madame Kramchynsky, vous disposez de cinq minutes.

Roberta Kramchynsky (vice-présidente, Produits de santé des consommateurs et Affaires réglementaires, Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada): Merci, monsieur le président.

Je m'appelle Roberta Kramchynsky. Je suis la vice-présidente des politiques de santé des consommateurs et des affaires réglementaires chez Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada, ou PASC. Nos membres sont les fabricants de la grande majorité des produits de santé naturels et des médicaments en vente libre vendus au Canada. PASC est très reconnaissant de l'intérêt soutenu du Comité pour la réglementation des produits de santé naturels.

Comme c'était le cas lors de notre comparution devant ce comité au sujet du projet de loi C-368 en 2024, PASC soutient que ce projet de loi ne règlera pas les défis réglementaires touchant les produits de santé naturels. PASC n'a aucune préoccupation quant au cadre législatif actuel de la Loi sur les aliments et drogues. Nos inquiétudes portent sur les exigences réglementaires, sur leur application par Santé Canada ainsi que sur la paperasse et le fardeau réglementaire qui en découlent pour les fabricants. Or, la modification de la définition de « produit thérapeutique, » comme le propose le projet de loi C-224, ne règlera pas ces problèmes. La définition des produits thérapeutiques est importante, car elle confère au ministre de la Santé à la fois les pouvoirs modernes relatifs à l'innocuité et la souplesse réglementaire.

La Loi de Vanessa confère le pouvoir d'ordonner des rappels obligatoires; des amendes et des sanctions; des changements d'étiquetage; et des demandes de renseignements, y compris des renseignements commerciaux confidentiels. L'objectif de la Loi de Vanessa était de moderniser les outils à la disposition de Santé Canada pour gérer le contexte réglementaire, mesures prises seulement lorsque les mesures volontaires ne fonctionnent pas. Les nouveaux pouvoirs ont permis de remédier aux enjeux d'innocuité sans priver les Canadiens des produits sur lesquels ils comptent.

Par ailleurs, les pouvoirs de réglementation de précision de la Loi sur les aliments et drogues permettent, entre autres, au ministre d'exempter les produits thérapeutiques de certaines exigences lorsque les conditions légales sont respectées. Les exemples récents liés à l'étiquetage des produits de santé naturels montrent pourquoi cette souplesse importe. De nouvelles exigences en matière d'étiquetage adoptées en 2022 devaient s'appliquer aux produits de santé naturels nouvellement homologués en juin 2025. PASC et d'autres intervenants ont soulevé des préoccupations concernant les directives floues, la mise en œuvre coûteuse et les exigences normatives qui entraînaient de l'incertitude quant à la conformité et faisaient augmenter les coûts pour les fabricants. Ces nouvelles exigences créaient aussi de réelles préoccupations pour les consommateurs canadiens, à savoir une diminution du nombre de produits de santé naturels commercialisés au Canada et des étiquettes plus complexes et plus difficiles à lire et à comprendre.

En réaction à ces inquiétudes, le ministre de la Santé a émis un arrêté d'exemption exemptant les produits de santé naturels homologués le 21 juin 2025 ou après cette date des exigences d'étiquetage de 2022. L'arrêté est en vigueur pendant la conception et la mise en œuvre des réformes d'étiquetage. Les avantages offerts par l'arrêté d'exemption étaient possibles parce que les produits de santé naturels étaient inclus dans la définition de « produit thérapeutique. » Si le projet de loi C-224 est adopté, la plupart des produits de santé naturels ne seraient plus visés par cette définition ni, par ricochet, par cette exemption. L'adoption du projet de loi restreindrait les options du gouvernement pour réagir aux problèmes réglementaires comme celui que nous venons de vivre.

Monsieur le président, nous reconnaissons la contribution du Comité à l'avancement de la réforme des produits de santé naturels. Les travaux du Comité ont eu une incidence majeure sur l'approche de Santé Canada à l'égard des produits de santé naturels et ont contribué à accélérer la réforme réglementaire. Maintenant, Santé Canada cherche à apporter un large éventail de changements afin de réduire la paperasse pour les produits de santé naturels. Pour ce faire, le ministère veut notamment appliquer de nouveaux règlements et lignes directrices en matière d'étiquetage, et mettre en place un processus d'homologation pour les PSN présentant de faibles risques.

PASC et ses membres collaborent avec le ministère pour que ces engagements se traduisent en améliorations concrètes, mais les engagements ne suffisent pas. Pour que les fabricants puissent être concurrentiels et prendre de l'expansion, les exigences doivent être claires; les décisions, prévisibles; et la mise en œuvre, rapide. Nous avons beaucoup de pain sur la planche. Cette occasion ne durera pas éternellement. Toutes ces initiatives de réforme avancent à un rythme exceptionnellement rapide, ce qui est crucial pour l'industrie en cette période économique difficile.

Nous convenons que le système actuel doit être amélioré. Pour y arriver de la façon la plus pragmatique, il faut mener à bien les réformes visant à alléger les fardeaux accablant les fabricants tout en assurant l'innocuité et la qualité des produits de santé naturels dont les Canadiens ont besoin.

Pour ces raisons, PASC n'appuie pas le projet de loi C-224. Nous demandons au Comité d'appuyer une réforme réglementaire rapide et mesurable qui améliorera l'accès des Canadiens aux produits de santé naturels.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer. Je serai heureuse de répondre aux questions du Comité.

• (1110)

Le président: Merci.

Le dernier témoin que nous entendrons est Shawn Buckley, président de son association, qui dispose de cinq minutes.

Veuillez débiter.

Shawn Buckley (président, Natural Health Products Protection Association): Nous sommes réunis pour déterminer si les remèdes naturels comme la vitamine C ou le calcium devraient être classés dans les mêmes catégories de médicaments que le thalidomide et le Vioxx. Voilà l'objet de la réunion. La meilleure façon de répondre à cette question est d'en poser une autre: les produits de santé naturels devraient-ils même être considérés comme des médicaments? La réponse est non, et c'est une question de vie ou de mort.

L'an dernier, la Natural Health Product Protection Association a recueilli des témoignages vidéo de Canadiens de partout au pays dont la vie dépend de l'accès aux produits de santé naturels. L'une de ces personnes était Karen Peters, qui souffrait de polyarthrite rhumatoïde. Son médecin lui a dit que la maladie était dégénérative, qu'elle se retrouverait en fauteuil roulant et qu'elle finirait par en mourir. Pour aider à contrôler ce déclin, elle prenait quelques médicaments chimiques, dont un médicament de chimiothérapie. Pendant une année complète, elle a reçu des injections hebdomadaires d'un médicament de chimiothérapie. Elle a expliqué que ce médicament la rendait si malade qu'elle aurait préféré mourir. Puis, au bout d'un an, elle a consulté un naturopathe, qui l'a fait arrêter de prendre ces médicaments et l'a guérie avec des produits de santé naturels. Son handicap a disparu. Elle n'est plus en fauteuil roulant, et la mort ne la guette plus.

Je viens de décrire une seule situation, mais les témoignages portaient sur d'innombrables problèmes de santé. De trop nombreux Canadiens souffrent parce qu'on ne peut pas les informer. Notre modèle en est un où les médicaments sont rois. Dans ce modèle, les renseignements véridiques sur la santé sont complètement censurés, ainsi que ceux qui détiennent ces renseignements. Ce modèle coûte des vies, et c'est voulu.

Nous devons également parler du fiasco moral et éthique lié au fait de classer les PSN dans la catégorie des médicaments. Les produits de santé naturels sont en grande partie des nutriments essentiels comme la vitamine D et le magnésium — des nutriments dont nous avons besoin pour rester en vie ou simplement pour nous épanouir. Dans presque tous les autres pays du monde, l'accès complet et libre aux éléments dont on a besoin pour survivre et être en bonne santé est un droit fondamental, mais pas au Canada. À cause de notre modèle axé sur les médicaments, cet accès est non seulement illégal, il est même criminel. Quiconque vend de la vitamine C ou du magnésium sans l'autorisation de Santé Canada pour la mise en marché d'un médicament commet une infraction criminelle.

Ce modèle est un obstacle incommensurable qui fait grimper les prix en flèche, de sorte que les Canadiens à faible revenu n'ont plus les moyens de se procurer les nutriments dont ils ont besoin. Nous avons là un échec juridique absolu. C'est un fiasco sur le plan moral, et je dirais que c'est aussi un fiasco sur le plan spirituel. Notre modèle est littéralement diabolique. Nous érigeons une barrière entre les nutriments essentiels — qui devraient constituer un droit fondamental de la personne — et les personnes voulant y avoir accès.

Santé Canada comparaitra devant le Comité pour affirmer, comme Petit Poulet: « Le ciel nous tombe sur la tête. Le ciel nous tombe sur la tête. Risque, risque, risque. » Jamais Santé Canada ne fera d'analyse équilibrée des risques. Quel est le coût de restreindre l'accès aux éléments nutritifs essentiels? Quel est le coût pour toutes les Karen Peters à qui on ne peut pas dire qu'elles n'ont pas besoin de faire face à la souffrance et à la mort?

Ici encore, Santé Canada se contentera de répondre: « Risque, risque, risque. Oh mon Dieu, nous devons protéger les Canadiens. » La raison principale qui fait que nous sommes victimes d'une imposture absolue, c'est que 400 millions d'Américains vivent au sud de la frontière, et que la plupart d'entre eux utilisent les mêmes produits de santé naturels dont nous discutons aujourd'hui. Ils sont classés dans la catégorie des aliments. Le Congrès s'est penché sur la question et, en 1994, a adopté la Dietary Supplement Health and Education Act. Les PSN sont dans la catégorie des aliments. La loi les juge sécuritaires. Le cadre légal les protège et favorise leur consommation.

Au Canada, ils sont jugés dangereux en vertu de la loi, parce que notre modèle prône les médicaments. Il faut prouver que la vitamine C est sans danger avant d'obtenir un permis. Il s'agit exactement des mêmes produits, et 300 millions de personnes les consomment chaque jour — comme ce fut toujours le cas, sans aucun problème, du vivant de toutes les personnes ici présentes. La FDA ne relève aucun problème. Auparavant, notre secteur était en grande partie non réglementé. Ce n'est qu'en 2017 que tout a changé. Je sais que la réglementation est entrée en vigueur en 2004, mais nous ne pouvions pas nous y conformer. Santé Canada ne faisait qu'adopter des règlements. Il est faux de dire que nos produits doivent être dans la catégorie des produits thérapeutiques pour que le ministre de la Santé nous accorde des exemptions temporaires. Ce n'est tout simplement pas vrai.

Comment se fait-il qu'on doive réglementer les PSN au même titre que les médicaments? Comment peut-on soutenir que ces produits soient dangereux et qu'ils doivent être dans la catégorie des médicaments, alors qu'ils ne le sont pas au sud de la frontière? La question a déjà été soulevée. L'autre enjeu qui fait que nous sommes victimes d'une imposture, c'est que les consommateurs peuvent commander ces produits librement. Je suis libre d'en commander. Quiconque regarde cette réunion est libre de commander ces produits, car personne n'y voit de problème.

• (1115)

Nous commandons ces produits parce qu'ils sont moins chers. Ils coûtent de quatre à cinq fois moins cher alors qu'il y avait autrefois une grande parité, et les Canadiens à faible revenu ne peuvent plus obtenir ces éléments nutritifs.

Le président: Merci beaucoup.

Avant de donner la parole à Mme Dancho, j'aimerais souhaiter la bienvenue à M. Blaine Calkins au Comité.

Bienvenue.

Blaine Calkins (Ponoka—Didsbury, PCC): Merci, monsieur le président.

Le président: Maintenant, pour la série de questions de six minutes, nous allons passer à notre vice-présidente, Mme Dancho.

Allez-y, s'il vous plaît.

Raquel Dancho (Kildonan—St. Paul, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à nos témoins experts d'être ici aujourd'hui. Nous vous sommes reconnaissants de nous faire part de vos points de vue sur ce débat très important que tient le Comité sur la réglementation des produits de santé naturels. Comme vous le savez, ce que nous déciderons au sujet du projet de loi C-224 aura une incidence sur

les choix et la vie quotidienne de millions de Canadiens qui utilisent des produits de santé naturels chaque jour.

Bien sûr, des produits comme la vitamine D, la vitamine C, les multivitamines, le magnésium, le calcium, le fer, les vitamines prénatales, la mélatonine, les probiotiques, les oméga-3, l'huile de poisson, les suppléments de fibres, les remèdes à base d'herbes médicinales et les remèdes traditionnels et culturels, et même des produits comme le dentifrice au fluorure, le shampooing antipelliculaire, les antisudorifiques et d'autres produits de soins personnels médicamenteux sont très courants. Nous débattons aujourd'hui de leur avenir au Canada et nous le ferons dans les semaines à venir. Bon nombre d'entre nous qui se fient sur les marques canadiennes en particulier — et, évidemment, sur les produits réglementés et vendus au Canada — seront touchés.

Si le projet de loi C-224 n'est pas adopté, l'équipe conservatrice craint fort que l'industrie canadienne de la santé en souffrira, au profit de l'économie américaine. Nos objectifs sont de veiller à ce que l'industrie canadienne continue de prospérer et à ce que les Canadiens soient maîtres de leur santé et libres de choisir comment ils la préserveront.

Mes premières questions s'adressent à Mme Parmar.

Certains semblent avoir l'impression que les produits de santé naturels ne sont pas réglementés ou ne sont pas bien réglementés. Bien sûr, nous savons que c'est tout à fait faux.

Madame Parmar, pourriez-vous expliquer au Comité comment les produits de santé naturels sont réglementés au Canada? En bref, quel est le processus en place pour mettre votre produit sur les tablettes, par exemple?

• (1120)

Sonia Parmar: Les produits de santé naturels sont fortement réglementés, comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, surtout si on les compare à ceux d'autres pays. Nous avons un système de préautorisation qui n'existe pas nécessairement dans d'autres pays, comme aux États-Unis ou en Australie. Nous avons fait une comparaison très serrée.

De plus, je vais demander à notre avocate, Mme Gomez, de parler des pouvoirs qui existent déjà et de la façon dont ils se comportent dans cette situation.

Laura Gomez (avocate et conseillère juridique, Association canadienne des aliments de santé): Au Canada, Santé Canada a le pouvoir d'imposer des exigences relatives aux produits de santé naturels. Nous avons un système de précommercialisation pour l'homologation des produits et des installations qui importent, fabriquent, emballent et étiquettent les produits de santé naturels. Tous ces produits doivent être homologués par Santé Canada, et nous devons fournir des documents au ministère pour obtenir ces licences. Santé Canada a aussi le pouvoir d'inspecter ces installations.

S'il y a des problèmes avec les produits désignés, que ce soit lors de l'inspection ou en raison de renseignements sur la sécurité provenant d'autres pays, Santé Canada peut prendre certaines mesures. Il peut demander aux entreprises de fournir des renseignements ou de mettre à jour leur étiquetage. Il peut aussi suspendre ou retirer une licence si les entreprises ne se conforment pas. Cela s'applique à la fois aux licences de mise en marché des produits et aux licences d'exploitation des installations elles-mêmes.

Raquel Dancho: Merci beaucoup.

Ma question s'adresse à l'un ou l'autre d'entre vous: en quoi ce règlement diffère-t-il de ceux associés aux produits pharmaceutiques? Pourquoi les produits de santé naturels devraient-ils être réglementés différemment?

Laura Gomez: Les 53 recommandations qui ont été publiées portaient sur la façon dont les produits de santé naturels sont utilisés. L'une des principales distinctions légales est que les produits de santé naturels peuvent être utilisés pour le maintien d'une bonne santé. Cela ne fait pas partie de la définition d'un médicament.

Dans le cadre de l'étude de cette question, on a passé en revue les diverses façons dont les produits de santé naturels devraient être réglementés de manière proportionnée. On a examiné des exigences très précises: comment les gens utilisent ces produits, quel type d'essai devrait être réalisé, à quelle fréquence les installations devraient être contrôlées et qui devrait travailler au sein de la direction qui approuve ces produits. On a élaboré 53 recommandations; elles sont assez robustes. Le Règlement sur les produits de santé naturels a été conçu en fonction de cela, et c'est pourquoi il a été considéré pendant de nombreuses années comme un modèle à suivre pour d'autres pays sur le plan juridique.

La réglementation sur les produits thérapeutiques se veut un régime réglementaire conçu pour combler des lacunes très précises relatives au traitement des produits pharmaceutiques par Santé Canada, notamment le fait que le régime était en place depuis 50 ans. Pour les produits de santé naturels, c'est un régime de réglementation moderne, car il a été mis au point en 2004.

Raquel Dancho: Merci beaucoup.

À titre de précision, ces 53 recommandations ont été décidées par le Comité en 1998. C'est l'une des plus grandes études dont j'aie jamais entendu parler. Elle a duré huit mois. Il y a eu 300 exposés en direct, 150 personnes, associations et coalitions, et 1 000 mémoires que le gouvernement Chrétien a entièrement adoptés à l'époque. C'est ce qui a vraiment mis en place notre régime réglementaire actuel.

En réalité, ce que vous dites, c'est que le Comité et le gouvernement par la suite, pendant des décennies, se sont penchés sur la question du risque... Ce sont les mots que j'ai entendus à maintes reprises. Quel est le risque d'un supplément de calcium par rapport à une benzodiazépine, par exemple? Bien sûr, ces produits devraient être réglementés différemment. Quel est le risque d'un thé au gingembre par rapport à un autre produit dont les effets peuvent être beaucoup plus graves? Bien sûr, ces produits ne sont pas les mêmes et ne devraient pas être réglementés de la même façon.

Quelles sont les conséquences associées à cette tendance croissante à pharmaciser — si je peux utiliser un mot inventé — la réglementation des produits de santé naturels sur le coût des produits et pour les entreprises? Pouvez-vous nous parler de certains de ces coûts, rapidement?

Sonia Parmar: Nous prévoyons un excédent de 105 à 165 millions de dollars en formalités administratives.

Raquel Dancho: C'est dévastateur pour les entreprises canadiennes qui essaient de vendre leurs produits, d'embaucher des Canadiens et de fabriquer leurs produits, et c'est dévastateur pour les magasins qui vendent les produits. Les Canadiens auront moins d'options qui viennent du Canada. C'est vraiment épouvantable.

Merci beaucoup.

• (1125)

Le président: Merci. Vous avez terminé juste à temps.

Nous allons passer à la secrétaire parlementaire, Mme Chi, pour six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Maggie Chi (Don Valley-Nord, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci à tous les témoins de comparaître aujourd'hui.

Je pense qu'il est important de reconnaître que les produits de santé naturels font partie intégrante de la routine quotidienne en matière de santé de millions de Canadiens. On parle de produits allant des vitamines et probiotiques aux plantes médicinales traditionnelles. Les Canadiens veulent avoir accès à ces produits. En même temps, ils veulent pouvoir compter sur un système robuste qui leur donne l'assurance que les produits qu'ils achètent sont sécuritaires et réglementés, et que le gouvernement peut agir lorsque des problèmes surviennent.

J'ai quelques questions pour Mme Kramchynsky.

Comme vous le savez, le Canada dispose déjà d'un cadre réglementaire pour les produits de santé naturels qui est distinct des médicaments sur ordonnance. Je pense que vous en avez parlé dans votre déclaration préliminaire. PASC a exprimé son soutien à l'égard du cadre d'autosoins et d'une approche plus moderne fondée sur le risque pour les produits de santé naturels et les médicaments en vente libre.

À quoi ressemblerait un système de réglementation plus moderne, surtout en ce qui concerne l'équilibre entre l'acheminement efficace des produits vers les marchés — afin que les consommateurs y aient accès plus rapidement — et le maintien d'une surveillance rigoureuse après la mise en marché?

Roberta Kramchynsky: Je pense que nous vivons une période très intéressante dans le domaine des produits de santé grand public.

Comme vous l'avez dit, PASC représente les fabricants de produits de santé naturels ainsi que les fabricants de médicaments en vente libre. Je pense que nous avons été très encouragés par les récents efforts de Santé Canada qui ont permis de déterminer comment réduire les formalités administratives pour les produits de santé naturels ainsi que pour les médicaments en vente libre, de façon distincte.

Ce que nous constatons ici, c'est qu'il y a beaucoup de travail qui se fait sur le plan réglementaire pour moderniser le processus et réduire les formalités administratives. Lorsque j'examine les propositions du projet de loi C-224 et les modifications apportées à la Loi sur les aliments et drogues, je constate qu'elles auront une incidence sur les éléments modernisés de la Loi elle-même. Cela supprime une partie de la souplesse qui, selon nous, a été bénéfique pour aborder certains enjeux comme l'étiquetage en 2025, comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire.

Lorsque je regarde le travail qui se fait en ce moment et les défis auxquels nous faisons face, je constate que nous sommes d'accord avec plusieurs de nos homologues de ce groupe. Il y a eu beaucoup de défis dans la façon dont les réformes ont été abordées dans le passé. Il y a beaucoup de défis liés au coût de mise en œuvre et à la recherche de voies à suivre. Surtout depuis les rapports sur la réduction du fardeau administratif de septembre 2025, je pense que Santé Canada a mis en œuvre un programme actif de réforme réglementaire, en faisant participer les parties prenantes à de multiples consultations et conversations au cours de la dernière année, et les choses avancent rapidement.

Je pense que c'est en réformant la réglementation que nous trouverons des solutions aux problèmes que nous constatons dans le système réglementaire. L'accès à des outils législatifs plus agiles et modernes est extrêmement important et permet la modernisation. C'est aussi très important pour permettre aux fabricants de veiller à ce que les Canadiens puissent avoir accès aux produits sur lesquels ils comptent.

Maggie Chi: Merci beaucoup.

J'ai une question complémentaire à ce sujet. Le projet de loi proposé répond-il aux préoccupations de vos membres en matière de réglementation? Je pense qu'un point a été soulevé au sujet de l'incidence sur les choix des consommateurs. Y a-t-il des répercussions à cet égard également?

Roberta Kramchynsky: Alors que nous examinons ce que fait concrètement le projet de loi C-224... Il donne accès aux pouvoirs de la Loi de Vanessa, qui sont conçus pour protéger les consommateurs. Il s'agit aussi d'une mesure pouvant être utilisée en dernier recours après l'échec des mesures volontaires. Les mesures volontaires auxquelles nous faisons référence sont celles qui se trouvent dans le cadre réglementaire. Il s'agit du Règlement sur les produits de santé naturels existant, du système d'évaluation avant la mise en marché, de la surveillance et de l'analyse après la mise en marché, ainsi que des inspections et de la surveillance de ces produits lorsqu'ils sont sur le marché.

Dans l'ensemble, si nous examinons ce que fait le projet de loi C-224, nous constatons qu'il supprime essentiellement ce cadre et ces outils souples. Alors que nous travaillons à une réforme réglementaire avec le ministère, cela nuira vraiment à la capacité de réglementer les produits de santé naturels dans un système agile à l'avenir.

Maggie Chi: Merci beaucoup.

Comme vous l'avez dit, notre système de réglementation au Canada vise à protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Dans le cadre de témoignages précédents, lorsqu'une version antérieure du projet de loi a été présentée, je pense qu'on avait dit que le sceau d'approbation de Santé Canada faisait partie de ce qui rend nos produits concurrentiels à l'échelle mondiale.

J'aimerais savoir quels sont certains des risques associés à l'adoption de ce projet de loi.

Roberta Kramchynsky: Certains des risques que l'on pourrait voir... En particulier, l'un des véritables succès du Règlement sur les produits de santé naturels a été son incidence sur la capacité du Canada à exporter des produits de santé naturels vers d'autres pays qui considèrent l'évaluation de Santé Canada et la délivrance d'un numéro de produit naturel comme une garantie solide de la qualité de ces produits. Essentiellement, les ventes ainsi que la taille de

l'industrie des produits de santé naturels ont doublé au cours des 10 premières années, et l'industrie a continué de croître depuis.

Un certain nombre de nos membres exportent leurs produits fabriqués au Canada partout dans le monde. J'ai également travaillé avec des homologues d'associations commerciales internationales dans d'autres régions du monde qui reconnaissent la solidité du système de Santé Canada et y voient une garantie de qualité et de sécurité. Cela se reflète vraiment dans l'éventail des produits qui sont exportés dans le monde.

• (1130)

Maggie Chi: Merci beaucoup. Je pense que mon temps est écoulé, monsieur le président.

Le président: Il vous reste 24 secondes.

Maggie Chi: Puis-je partager mon temps de parole avec Mme Jacek?

Le président: Oui.

L'hon. Helena Jacek (Markham—Stouffville, Lib.): Madame Kramchynsky, vous avez dit que Santé Canada travaille avec votre association, et sans doute avec d'autres intervenants, pour réduire les formalités administratives. Évidemment, Mme Parmar et d'autres y ont fait allusion aussi. Pensez-vous que de réels progrès sont réalisés à cet égard?

Le président: Merci.

Les six minutes sont écoulées.

Si vous le pouvez, veuillez répondre brièvement en 20 secondes.

Roberta Kramchynsky: Très brièvement, j'ai confiance en ces processus. Je pense qu'il y aura toujours une certaine hésitation tant que nous n'aurons pas l'ébauche de règlement sous les yeux, mais nous avons consacré beaucoup d'efforts à l'élaboration de politiques. Nous avons récemment réalisé — comme d'autres témoins, j'en suis certaine — une analyse coûts-avantages du point de vue d'une association commerciale. Nous espérons présenter une ébauche de règlement le printemps prochain.

Le président: Merci.

Nous passons maintenant à Mme Gaudreau, pour six minutes.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau (Laurentides—Labelle, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être présents.

C'est un projet de loi qu'on a dû présenter de nouveau à la suite d'une élection. Évidemment, ce sont mes collègues qui ont travaillé très fort.

Je ne vous cacherai pas que, dans ma circonscription et ailleurs au Québec, il y a des entreprises. Je ne fais que parler de la Clef des Champs, à Val-David, qui est dans ma circonscription. J'aimerais savoir si vous êtes d'accord pour dire qu'une réglementation crédible peut aussi protéger les entreprises qui font les choses correctement.

Sonia Parmar: Je suis d'accord. Je dirais que la Clef des Champs, par exemple, est une compagnie très importante. C'est aussi une des compagnies qui serait complètement à risque relativement à tout ce qui se passe. La Clef des Champs utilise beaucoup d'ingrédients et d'herbes. Ce sont vraiment des produits mélangés et il y a beaucoup de produits.

Bien sûr, il est important d'avoir de la réglementation, mais ce n'est pas vraiment là-dessus que porte la discussion en ce moment. Il s'agit plutôt de savoir jusqu'à quelle limite, jusqu'à quel point on va. Nous pouvons tous entendre et comprendre que des herbes comme ça, ce ne sont pas nécessairement des drogues. La Clef des Champs serait donc un exemple extrêmement important. Cette compagnie sera à risque, et plus que les autres. Elle sera plus à risque que les compagnies qui fabriquent des vitamines et les autres compagnies, parce que ce qu'elle fait est très méticuleux. Ça vient de la nature, ce n'est pas comme les drogues qui ont des ingrédients très précis et un processus très préétabli. Ça vient de la nature, et nous voulons conserver cela avec une réglementation qui a du sens pour ces sortes de produits. Alors, nous sommes pour ça, mais il y a une limite.

Marie-Hélène Gaudreau: Madame Kramchynsky, j'aimerais vous entendre. Êtes-vous d'accord?

[Traduction]

Roberta Kramchynsky: Oui. Je pense qu'un système de réglementation crédible, avec ce qu'il offre aux entreprises conformes, est une caractéristique extrêmement importante d'un système de réglementation solide. Cela devient un élément de l'acceptabilité sociale requise permettant aux entreprises d'offrir des produits considérés comme sûrs et de qualité par les consommateurs et de démontrer qu'elles tiennent leurs engagements.

Un autre aspect est le fait que les entreprises — je pense surtout aux membres que nous représentons — cherchent à être conformes. C'est ce qu'elles souhaitent; elles ne cherchent pas à utiliser ce régime de réglementation pour trouver des façons d'esquiver les mesures de sécurité. Elles s'appuient sur ce cadre de réglementation pour offrir à leurs consommateurs un sentiment de sécurité et gage de qualité, que ce soit ici au Canada ou dans les pays du monde où ils exportent ces produits.

• (1135)

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Ma préoccupation porte aussi sur les publicités sur les réseaux sociaux. C'est aussi vrai pour une femme qui commence une ménopause, par exemple, que pour un homme de 30 ans qui veut perdre du poids ou pour un sportif. Tout semble tellement magique. On fait juste l'ouvrir. Ce sont des bonbons ou des gélules, et tout est miraculeux.

Est-ce que c'est un phénomène numérique qui peut nuire à la crédibilité de l'industrie?

Sonia Parmar: D'après moi, ce n'est pas le cas. Ça a été étudié entre 1998 et 2004. On a pris beaucoup de temps. La réglementation qui a été créée est vraiment rigide, comparativement surtout à celles des autres pays.

Ce n'est pas ça, la question. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point on va, parce qu'il y a une limite. Quand on dépasse cette limite, on n'a jamais de problème avec ces produits, qui sont sains. Le débat ne vise pas à déterminer si c'est sain ou non. Le débat vise à déterminer jusqu'à quelle limite on va aller. Est-ce qu'on va imposer tou-

jours plus de réglementation? C'est ça qu'on voit. Parfois, on voit ça dans l'interprétation des règlements.

Alors, même en ce moment, quand nous débattons des règlements, ce n'est pas ça, le problème. Ça dépasse, ça continue. Que ce soit l'étiquetage, la Loi de Vanessa ou les recouvrements de coûts, tout a été établi relativement à des drogues. On n'a pas pris le temps de vraiment comprendre ces produits-ci. Maintenant, on se rattrape. On fait maintenant plus de consultations, mais quand tout ce dont nous parlons a été établi, on n'a pas fait de consultations comme il se doit. C'est pour cela que nous sommes ici.

Marie-Hélène Gaudreau: On parle de manque de consultation, mais il faut quand même réglementer. J'ai de la difficulté à suivre. Jusqu'où va-t-on? Si c'est un marché complètement ouvert, comment y arrive-t-on?

Sonia Parmar: Il est là, le point: le marché n'est pas ouvert. Nous avons des règlements en ce moment. Ces règlements ont fonctionné pendant des années.

Or on a changé ça petit à petit, et c'est ça qui coûte plus d'argent. Il y a plus de règles. Plus ça ressemble à des drogues, plus il y a de règles. C'est ça qui coûte toujours plus.

Marie-Hélène Gaudreau: Je vous remercie beaucoup, madame la vice-présidente.

La vice-présidente (Raquel Dancho): Merci beaucoup.

Merci, madame Parmar.

[Traduction]

Nous passons à M. Bailey pour cinq minutes, s'il vous plaît.

Burton Bailey (Red Deer, PCC): Merci, madame la présidente.

Merci à tous nos témoins experts.

Monsieur Buckley, je vais vous poser une série de questions. J'aimerais que ce soit concis, afin que nous puissions passer à travers toute la liste.

Veuillez décrire votre expérience avec Santé Canada et le régime de réglementation. Ce que j'entends constamment de la part des organismes et des professionnels de la santé, c'est que Santé Canada est un obstacle majeur pour ce qui est d'obtenir des résultats. Brièvement, selon votre expérience avec le ministère, y a-t-il eu des améliorations?

Shawn Buckley: J'ai commencé en 1994, alors que j'ai représenté Santé Canada contre un herboriste, M. Jim Strauss. Par la suite, j'ai lancé mon propre cabinet, et j'ai fini par représenter cet herboriste, car Santé Canada avait convaincu le Collège des médecins et chirurgiens de la Colombie-Britannique de le poursuivre. Nous avons eu gain de cause dans cette affaire, puis les gens ont commencé à me téléphoner.

Je pratique le droit depuis maintenant 32 ans. J'en suis à ma 33^e année. Pendant toutes ces années, environ la moitié de ma pratique était liée à des poursuites de Santé Canada contre des entreprises de produits de santé naturels en vertu de la Loi sur les aliments et drogues. Je suppose que j'ai défendu devant les tribunaux plus d'entreprises de produits de santé naturels ayant fait l'objet de poursuites que l'ensemble des avocats du pays. Habituellement, bien sûr, Santé Canada n'entreprend pas de poursuites, mais a plutôt recours à l'intimidation et à l'envoi de lettres. Il saisit vos biens sans en informer le tribunal, puis il demande aux médias de publier des avis publics pour détruire votre entreprise. Voilà les tactiques d'intimidation qu'il utilise.

Je suis intervenu et j'ai guidé des entreprises dans ces situations. Au cours de ces 32 années, j'ai eu connaissance de deux cas où une entreprise n'a pas procédé à un rappel demandé par Santé Canada. J'ai représenté ces deux entreprises. L'une d'entre elles était Truehope. Elle a été acquittée, et le tribunal l'a remerciée d'avoir défié Santé Canada et de ne pas avoir procédé au rappel, car il y aurait eu plus de décès. La cour a conclu qu'il y avait effectivement eu des morts. Je ne peux pas nommer l'autre, car je n'y suis pas autorisé, mais Santé Canada demandait le rappel de la nattokinase. Le problème, c'est que bon nombre de médecins et d'autres praticiens soignent des patients en utilisant la nattokinase comme anticoagulant.

Lorsqu'un client vient me voir et me dit: « Santé Canada me demande de faire un rappel », je dois poser la question suivante: « Est-ce que cela causera du tort? » En vertu du Code criminel, on ne peut pas retirer du marché un remède si son retrait peut causer la mort ou la souffrance, car on aura alors commis, à tout le moins, une négligence criminelle causant la mort ou des lésions corporelles. Le législateur vous a imposé cette obligation, mais un employé de Santé Canada peut vous imposer une obligation différente. Il y a donc, dans ce rappel, des obligations concurrentes.

Nous avons embauché un médecin qui était un expert en analyse des risques. Il nous a dit: « Non, arrêtez l'expédition de produits, mais surtout, ne procédez pas à un rappel. Envoyez immédiatement des affiches à tous les magasins d'aliments et de produits naturels au Canada pour informer les Canadiens qu'ils ne peuvent plus acheter de la nattokinase et leur demander de consulter leur médecin. En passant, le produit peut être commandé aux États-Unis et importé sans problème. » Il s'agissait de protéger les Canadiens. Le problème avec une disposition de rappel — et je sais que cela pose problème ici —, c'est que Santé Canada ne devrait pas avoir le pouvoir d'ordonner un rappel, même pour les médicaments chimiques dangereux. Cela devrait relever du contrôle des tribunaux, car il s'agit d'une décision médicale.

Parlons des médicaments chimiques. Ils sont approuvés pour traiter une pathologie en particulier. Il peut arriver que des médecins le prescrivent pour un emploi non conforme à l'étiquette. Lorsqu'il ordonne un rappel, il est possible que le ministère ne sache pas quel tort pourrait en découler ou non. Il serait raisonnable qu'un tribunal supervise les rappels et qu'il y ait une disposition permettant aux médecins et aux patients d'avoir accès au médicament visé.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de traiter avec Santé Canada, je suis probablement la personne la plus expérimentée.

• (1140)

Burton Bailey: J'aimerais parler des sanctions équitables et de leur incidence sur les petites entreprises familiales comparativement à des sociétés comme Jamieson ou Pfizer. Pouvez-vous nous

dire quelles seraient les conséquences pour une petite entreprise qui se verrait imposer une pénalité ou une amende, comparativement aux grandes entreprises qui pourraient simplement encaisser le coup?

Shawn Buckley: Pour que tout le monde comprenne bien, avant qu'on nous reclasse dans la catégorie des produits thérapeutiques, la peine maximale était de trois ans d'emprisonnement et une amende de 5 000 \$, et on pouvait recevoir les deux. Sur le plan financier, cela peut sembler minime, mais lorsque des accusations sont portées, toutes les entreprises sont traumatisées, car il s'agit de petites entreprises dans la plupart des cas. Maintenant, c'est 5 millions de dollars par jour pour une infraction.

Plus tôt, j'ai parlé de censure totale. Je sais pertinemment, puisque je leur ai prodigué des conseils, que certains docteurs en naturopathie ne disent plus des choses comme « Le traitement par la vitamine C en intraveineuse peut atténuer le risque de cancer ». C'est absolument le cas, mais aujourd'hui, tout le monde se censure, car même une fraction de ce montant les anéantira.

J'ai mentionné Truehope. On compte 32 publications financées par le gouvernement et examinées par des pairs, dont une par le gouvernement albertain, qui a mené un essai clinique à double insu dans un hôpital pour enfants, à Calgary. Ces publications ont été retirées de leur site Web canadien lorsque nous sommes passés à la catégorie des produits thérapeutiques. Les Américains y ont accès, et les citoyens de tout autre pays du monde aussi, mais ils ne risquent pas la fermeture en raison d'amendes de 5 millions de dollars par jour.

La vice-présidente (Raquel Dancho): Merci beaucoup. Le temps est écoulé. J'ai accordé 25 secondes supplémentaires comme pour une précédente série de questions, alors c'est maintenant égal pour tout le monde.

Merci, monsieur Bailey.

Nous passons aux libéraux, avec Mme Sidhu.

Vous avez cinq minutes. Merci.

Sonia Sidhu (Brampton-Sud, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je remercie tous les témoins d'être venus au Comité de la santé pour nous présenter leurs observations.

Ma question s'adresse à Mme Kramchynsky de PASC. Vous avez parlé de la Loi de Vanessa, qui est conçue pour assurer la protection des consommateurs. Comment pouvons-nous assurer une surveillance efficace des produits déjà sur le marché afin de protéger la santé des consommateurs et assurer leur sécurité? Pouvez-vous expliquer cela?

Robert Kramchynsky: Merci.

La Loi de Vanessa — je l'ai mentionnée dans ma déclaration — fait partie de ce qui serait touché par le projet de loi C-224. C'est l'un des ensembles de pouvoirs à la disposition du ministre, qui peut les utiliser au besoin, lorsque jugé nécessaire.

Concernant les éléments qui permettent d'assurer une surveillance efficace des produits qui sont sur le marché, je pense au Règlement sur les produits de santé naturels et à divers éléments de ce cadre, notamment l'étiquetage des produits. L'un des éléments clés pour garantir l'utilisation sécuritaire d'un produit est de veiller à ce qu'il soit muni d'un étiquetage clair et compréhensible par le consommateur. C'est l'un des aspects que nous souhaitons réviser et rendre plus efficace pour le consommateur. Ce serait également rentable pour les fabricants, car cela se ferait en parallèle à la réforme de la réglementation que nous examinons dans le cadre de la réduction du fardeau administratif.

Parmi d'autres éléments permettant une surveillance efficace, soulignons les mesures après la mise en marché, notamment les inspections et la capacité de renouveler les licences d'exploitation et de tenir compte des changements apportés aux installations où ces produits sont fabriqués.

Un élément clé de notre système de réglementation, d'un point de vue général et selon une approche globale, c'est que les produits que les Canadiens utilisent ou que les fabricants canadiens exportent vers les marchés du monde entier ont fait l'objet d'un examen de l'innocuité, de l'efficacité et de la qualité. Il s'agit d'un élément de confiance très important auquel les consommateurs peuvent se fier. Cela garantit également que les entreprises maintiennent un haut niveau de conformité, au bénéfice des consommateurs.

• (1145)

Sonia Sidhu: Vous avez mentionné l'étiquetage. Selon vous, l'étiquetage a-t-il entraîné une augmentation des coûts? Selon certaines déclarations que j'ai entendues, les pouvoirs supplémentaires accordés par l'élargissement de la portée de la Loi de Vanessa étaient susceptibles d'augmenter les coûts pour les producteurs. D'après votre expérience, pensez-vous que cela a fait augmenter les coûts liés à l'étiquetage?

Roberta Kramchynsky: En résumé, oui. PASC représente également les fabricants de médicaments en vente libre. Au milieu des années 2000, à la suite de l'adoption de la Loi de Vanessa, ils ont été touchés par la modification du règlement relatif à l'étiquetage en langage clair. Nous avons constaté, en particulier, que cela a entraîné une augmentation du coût de l'étiquetage. On parle ici d'importantes augmentations de coûts de l'étiquetage pour les fabricants.

En outre, il a fallu faire preuve de souplesse, entre autres, pour apposer les bons renseignements sur l'étiquette, notamment ce qu'on appelle les « étiquettes innovantes ». Un exemple d'une étiquette novatrice serait les étiquettes pelables, que vous avez peut-être vues sur certaines bouteilles en pharmacie. Elles sont nécessaires pour inscrire tous les renseignements requis sur l'emballage d'un produit. Il s'agit d'étiquettes très coûteuses qui ajoutent beaucoup de complexité au processus d'emballage et d'étiquetage.

Nous l'avons vécu avec l'étiquetage en langage clair des médicaments en vente libre, et nous le constatons maintenant dans le cas du Règlement sur l'étiquetage des produits de santé naturels. C'est en partie pour cette raison que j'ai examiné les propositions de l'initiative de réduction des formalités administratives. Nous discutons des façons de s'assurer que la réglementation en matière d'étiquetage est assez souple pour les fabricants afin que les consommateurs aient accès aux renseignements dont ils ont besoin, mais aussi de l'utilisation, à l'avenir, de l'étiquetage numérique pour réduire le délai entre un changement d'étiquette et le moment où les renseignements parviennent réellement aux consommateurs.

Ce n'est que le début, mais je dirais que c'est le genre de réformes que nous examinons et qui pourraient contribuer à réduire les coûts pour les fabricants tout en veillant à la protection des consommateurs, puisqu'ils auront toujours accès aux renseignements sur le produit dont ils ont besoin pour l'utiliser en toute sécurité.

Le président: Il vous reste 50 secondes.

Sonia Sidhu: C'est tout. Merci, monsieur le président.

Le président: Merci.

Nous passons maintenant à Mme Gaudreau, pour deux minutes et demie. Allez-y, s'il vous plaît.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Merci beaucoup, monsieur le président.

J'ai une seule question, mais j'aimerais la poser aux trois témoins.

Malheureusement, le projet de loi ne comprend pas les amendements adoptés lors de la dernière législature dans le cadre de l'étude du projet de loi C-368. Vous vous souvenez sans doute qu'un des amendements proposés par le Bloc québécois était de conserver le pouvoir de rappel obligatoire pour les produits de santé naturels. Nous souhaitons poursuivre dans cette voie, et j'aimerais connaître votre opinion à ce sujet.

Monsieur Buckley, qu'en pensez-vous?

[Traduction]

Shawn Buckley: C'est une excellente question.

Vous m'avez déjà entendu parler des rappels. Il y a un avant-projet de loi intitulé la « Charte des droits et libertés en matière de santé ». Vous pouvez consulter le site charterofhealthfreedom.org. On y trouve une disposition de rappel qui permettrait à un tribunal de gérer, parce que nous sommes tous d'accord... Ironiquement, pour les médicaments chimiques les plus dangereux, encore une fois, cela interfère avec la relation médecin-patient, et l'organisme de réglementation ne peut pas savoir quels patients dépendent d'un produit donné, etc. Même en cas de contamination, d'adultération ou de tout autre problème avec un lot donné, la supervision du tribunal est tout de même requise.

Maintenant, pour la cour, une nouvelle loi n'est même pas nécessaire. La Loi sur les aliments et drogues prévoit que le tribunal peut superviser. Avant l'adoption de la Loi sur les aliments et drogues, les tribunaux ordonnaient des rappels et en assuraient la supervision. Il n'est même pas nécessaire d'inclure cela dans la loi, mais si nous le faisons, il conviendrait de reconnaître qu'un rappel nuit à la relation médecin-patient. L'objectif est d'obtenir les meilleurs résultats pour la santé, mais dans l'état actuel des choses, Santé Canada peut ordonner un rappel sans tenir compte de tout cela.

Je pense que pour obtenir les meilleurs résultats, j'encouragerais le Comité à examiner une disposition de rappel qui tiendrait également compte du fait que cela s'imisce dans la relation médecin-patient. La dernière fois que j'ai vérifié, les médecins tentent de traiter leurs patients le plus efficacement possible, et ils devraient avoir leur mot à dire si quelque chose nuit à cela.

• (1150)

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Madame Gomez, il me reste 30 secondes de temps de parole. Je vous demanderais de répondre à la question très rapidement.

[Traduction]

Laura Gomez: Il n'est pas nécessaire que les produits de santé naturels soient visés par la définition de produits thérapeutiques pour avoir un pouvoir de rappel. Il pourrait s'agir d'un cadre conçu spécifiquement pour les produits de santé naturels, comme c'est le cas pour d'autres types de produits de consommation.

Je pense que le principal problème avec ce projet de loi, c'est qu'afin d'atteindre ses objectifs, Santé Canada a simplement placé l'ensemble des produits de santé naturels dans la catégorie des médicaments thérapeutiques, ce qui n'est pas exigé par la loi.

Le président: Merci.

Nous passons à M. Calkins pour cinq minutes.

Blaine Calkins: Merci, monsieur le président.

À mon avis, nous nous sommes un peu écartés du sujet dont nous parlions, soit la période qui a précédé et qui a suivi le projet de loi C-47, lorsque des changements ont été apportés concernant les produits de santé naturels et la définition de médicaments thérapeutiques.

Des témoins ont laissé entendre aujourd'hui, si je ne m'abuse, qu'aucun processus réglementaire visant les produits de santé naturels n'était en place avant le projet de loi C-47. De fait, Mme Kramchynsky a dit que le projet de loi C-47 avait affermi la réputation de l'industrie canadienne des produits de santé naturels.

Cette réputation était-elle fragile avant le projet de loi C-47, madame Parmar?

Sonia Parmar: Je le dis sans réserve: la réputation de l'industrie était déjà solide. Nous avons produit des rapports sur l'innocuité, dont bon nombre indiquent une très faible prévalence d'événements adverses et aucune préoccupation qui aurait justifié une réforme réglementaire à ce stade.

Blaine Calkins: Je siégeais au Parlement lorsque la Loi de Vanessa a été adoptée. Je connais personnellement M. Young. Il était député conservateur. Ce texte a pour titre complet Loi visant à protéger les Canadiens contre les médicaments dangereux. Jamais dans les conversations que j'ai eues avec lui M. Young n'a dit qu'il avait présenté la Loi de Vanessa dans l'intention d'intervenir ou de s'immiscer dans l'industrie des produits de santé naturels.

Pourriez-vous nous dire combien de Canadiens utilisent des produits de santé naturels? Quel pourcentage de ces Canadiens et de ces entreprises sont des femmes? Qui sont les consommateurs, pour qui achètent-ils ces produits? Sont-ils pour la plupart des femmes qui font des achats pour leur famille?

Quelles seront les conséquences sur la santé si nous perdons cet accès à nos homologues américains, qui, eux, n'ont pas à obtenir d'approbation préalable à la mise en marché? Comment ce processus assure-t-il la sécurité des consommateurs canadiens?

Sonia Parmar: Plus de 82 % des Canadiens utilisent des produits de santé naturels. Cette proportion est composée en vaste majorité de femmes, qui font les achats pour leur famille, et aussi en grande partie pour elles-mêmes.

Les impacts sont majeurs selon ce que nous ont dit les détaillants. Nous ne représentons pas seulement les fabricants. Nous représentons aussi les distributeurs, les détaillants et tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement. Les Canadiens vont chez les détaillants et leur montrent des produits qu'ils ont trouvés en ligne à prix très modique et qui peuvent comporter des risques. Ils achètent ces produits en ligne parce qu'ils ne peuvent pas les trouver en magasin ou parce que leur prix est beaucoup moins élevé.

Voilà comment des conséquences non voulues pourraient être engendrées. La question de savoir si Santé Canada cherche à créer cette situation ou non n'est pas matière à débat. C'est un fait. C'est ce qui se passe sur le terrain qui importe, et les détaillants y sont confrontés tous les jours. En fait, sept commerces... Un magasin d'aliments naturels a fermé ses portes à Ottawa, en partie en raison de la concurrence d'autres entreprises au Canada, mais aussi aux États-Unis.

Blaine Calkins: À votre avis, madame Parmar, l'industrie des produits de santé naturels devrait-elle se rapprocher de l'industrie des produits thérapeutiques afin d'obtenir des exemptions aux règles auxquelles est assujettie l'industrie pharmaceutique? C'est un des arguments mis de l'avant aujourd'hui. Pour mieux réduire la bureaucratie, on veut se rouler dedans en comptant au bout du compte s'en débarrasser.

Ne ferions-nous pas mieux de tout simplement éviter les lourdeurs administratives?

Sonia Parmar: Oui. C'est ce que je pense.

Blaine Calkins: Merci.

Monsieur Buckley, pourriez-vous nous dire approximativement combien de Canadiens affirment que leur vie dépend littéralement de leur accès à des produits de santé naturels du Canada?

Shawn Buckley: Je ne peux pas fournir de chiffres parce que ces données sont cachées en quelque sorte. La raison pour laquelle la NHPPA a commencé à recueillir des témoignages l'an dernier et à produire des vidéos à l'intention du public est la censure qui touche nos produits. Des allégations de santé sont approuvées pour les médicaments, tandis que les contenants de vitamine C comportent tout au plus une indication sur le maintien de la santé des dents et des os. Des études évaluées par les pairs peuvent être publiées, et du financement du gouvernement peut être obtenu pour la recherche, mais c'est à peu près tout.

Je voudrais mettre en contexte la question de la sécurité, si vous le permettez. Dans les analyses des risques, si une classe de produits cause annuellement un seul décès par million dans une population donnée, les risques sont considérés comme minimes. Autrement dit, le produit est considéré comme ultrasécuritaire. Nul besoin de réglementer à ce niveau parce que le signal de sécurité est tellement faible qu'il est impossible de dire si cela changera quoi que ce soit. La NHPPA a inclus dans son mémoire une analyse des risques effectuée par un spécialiste en la matière, Ron Law, au moyen de statistiques produites par le gouvernement canadien. Selon cette analyse réalisée juste avant la prise du règlement, les Canadiens étaient 17 fois plus susceptibles d'être frappés par la foudre que de souffrir des effets nocifs d'un produit de santé naturel.

Nous n'installons pas de paratonnerres partout au Canada pour essayer de réduire le nombre de décès occasionnés par la foudre, qui touchent une personne sur un million, parce que nous ne pouvons pas évaluer si cette mesure changerait quelque chose. Le signal de sécurité est trop faible. Il l'est encore beaucoup plus dans le cas des produits de santé naturels. Jamais auparavant... Le débat sur la réglementation de ces produits est stérile.

• (1155)

Le président: Merci.

Nous passons à M. Sawatzky pour cinq minutes.

La parole est à vous.

Jake Sawatzky (New Westminster—Burnaby—Maillardville, Lib.): Merci, monsieur le président.

J'aimerais poser à M. Buckley des questions auxquelles je l'inviterais à répondre par oui ou par non.

Tout d'abord, avez-vous participé à la rédaction du projet de loi sous quelque forme que ce soit?

Shawn Buckley: Oui. Avant le projet de loi C-368, j'ai fait des suggestions pour le libellé.

Jake Sawatzky: Merci.

Avez-vous eu des réunions ou des discussions avec le député Blaine Calkins au sujet de la rédaction du contenu du projet de loi?

Shawn Buckley: Oui.

Jake Sawatzky: Très bien. Merci.

J'aimerais aussi mentionner aux fins du compte rendu que Santé Canada n'aurait pas besoin de consulter les tribunaux pour ordonner un rappel si le ministère apprend qu'un produit est contaminé ou toxique. Comme Santé Canada n'est pas tenu de présenter une demande de rappel auprès des tribunaux pour protéger les Canadiens lorsque le lait ou d'autres aliments sont contaminés, je ne vois pas pourquoi ce serait le cas pour les produits de santé naturels.

Mes prochaines questions s'adressent à Mme Kramchynsky...

Shawn Buckley: Pardonnez-moi, mais je voudrais seulement clarifier quelque chose. Le député a demandé si j'ai eu... Je ne pense pas avoir eu de conversations avec M. Calkins, mais il y a peut-être eu des échanges de courriels avec son bureau pour lui transmettre des suggestions.

Jake Sawatzky: Très bien. Merci, monsieur Buckley.

Madame Kramchynsky, depuis 2023, les pouvoirs octroyés par la Loi de Vanessa s'appliquent aux produits de santé naturels. Le ministre peut donc ordonner le rappel de produits qui posent un risque grave ou imminent de blessure ou de mort. Si le projet de loi C-224 retire les produits de santé naturels de la définition de produit thérapeutique, le pouvoir qui y est rattaché ne s'appliquera plus à ces produits.

Si Santé Canada découvre qu'un produit de santé naturel est contaminé au plomb, à la bactérie *E. coli* ou par une autre substance dangereuse et que l'entreprise concernée refuse de rappeler le produit, quel pouvoir au juste aurait Santé Canada au titre du projet de loi C-224 pour exiger un rappel immédiat?

Roberta Kramchynsky: Selon ma compréhension du projet de loi, si ce texte était adopté et que cette situation survenait, le gouvernement n'aurait pas accès, disons, aux pouvoirs prévus dans la Loi de Vanessa ni aux pouvoirs de réglementation prévus dans la

Loi sur les aliments et drogues. Ces produits resteraient assujettis au Règlement sur les produits de santé naturels, mais les outils octroyés au ministre seraient différents.

Si la situation en venait à nécessiter un rappel et que le ministre ne disposait pas de ce pouvoir, qui lui est pourtant accordé pour d'autres produits à faible risque ou d'autres produits très familiers, comme les aliments, d'autres médicaments et des produits de cette nature... Je pense que lorsqu'il y a un risque pour la population, les consommateurs s'attendent à être protégés.

Jake Sawatzky: Merci.

À propos de l'accès à l'information, la Loi de Vanessa confère aussi au ministre le pouvoir d'obtenir les informations nécessaires pour déterminer si un produit thérapeutique donné présente un risque grave. Ce pouvoir est important parce que Santé Canada peut avoir besoin d'informations d'un fabricant pour évaluer adéquatement une préoccupation de sécurité émergente.

Si Santé Canada reçoit des signalements laissant entendre que de graves effets indésirables pourraient être causés par un produit de santé naturel, mais que les informations sont incomplètes, quel pouvoir le projet de loi C-224 octroierait-il au gouvernement pour contraindre le fabricant à fournir les informations nécessaires à l'évaluation des risques en question?

Roberta Kramchynsky: Dans ce cas précis, si le projet de loi C-224 était adopté, le ministère pourrait recourir aux pouvoirs déjà prévus dans le Règlement sur les produits de santé naturels.

• (1200)

Jake Sawatzky: Merci.

Seriez-vous d'accord pour dire que lorsqu'il y a un risque grave et imminent pour la santé publique, il est préférable de conférer à l'organisme de réglementation de la santé un pouvoir législatif clair et adapté à ce risque plutôt que compter sur la conformité volontaire ou à des recours devant les tribunaux dont les résultats ne sont pas assurés?

Roberta Kramchynsky: Oui. Ce serait en effet le scénario idéal. Selon moi, puisque les entreprises sont soucieuses de leur conformité, les possibilités que cela arrive sont très minces. J'ai d'ailleurs du mal à imaginer dans quelles circonstances cela pourrait se produire, surtout de la part des fabricants avec lesquels je travaille au quotidien. Ils cherchent à se conformer à la réglementation. Ce serait vraiment un pouvoir à exercer en dernier recours.

Advenant un cas réel de risques graves et imminents pour la santé et la sécurité des Canadiens, je pense que le public s'attendrait là aussi à une intervention de la part de Santé Canada.

Jake Sawatzky: Merci.

Le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes a déterminé que l'amende maximale précédente de 5 000 \$ était trop faible pour avoir un effet dissuasif. Pourriez-vous expliquer l'importance d'imposer une pénalité appropriée pour contrer les cas de non-conformité répétés ou délibérés? Pourriez-vous nous dire aussi comment le cadre actuel s'assure de traiter différemment les entreprises qui font des efforts de bonne foi pour se conformer et celles qui vendent consciemment des produits de santé naturels non autorisés?

Roberta Kramchynsky: Au sujet des amendes et des différentes sanctions qui y sont associées, je crois qu'elles ont un effet dissuasif. Une chose que j'aimerais souligner au Comité, c'est que la définition de produit thérapeutique renferme une variété de produits, dont les médicaments, les produits biologiques et les instruments médicaux.

Prenons l'exemple des instruments médicaux. Ces instruments prennent la forme d'une grande variété de produits associés chacun à un niveau de risque, dont les produits que nous appelons « de niveau 1 » comme les brosses à dents manuelles ou les cotons-tiges. Dans cet exemple, si les produits de santé naturels étaient retirés de la définition de produits thérapeutiques, le ministre aurait le pouvoir de rappeler un coton-tige s'il y avait un risque pour le public, et non pas un produit de santé naturel.

Le président: Merci beaucoup. Le temps est écoulé.

J'aimerais remercier les témoins du temps qu'ils nous ont consacré aujourd'hui.

Je vais suspendre brièvement la séance. Nous accueillerons ensuite le deuxième groupe de témoins.

• (1200) _____ (Pause) _____

• (1210)

Le président: Nous reprenons nos travaux.

Je vous demanderais d'attendre que je vous nomme avant de prendre la parole.

Les personnes qui participent par vidéoconférence doivent cliquer sur l'icône du microphone pour activer leur micro, et se mettre en sourdine lorsqu'ils ne prennent pas la parole. Pour recourir aux services d'interprétation, il suffit de sélectionner le canal approprié entre le parquet, le français ou l'anglais.

Les députés qui participent dans la salle et qui souhaitent intervenir doivent lever la main. Ceux qui participent sur Zoom sont invités à utiliser la fonction « Lever la main ».

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence. La greffière et moi-même ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions. Nous vous remercions à l'avance de votre patience et de votre compréhension.

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux témoins qui se joignent à nous pour la deuxième heure.

De l'Association des pharmaciens du Canada, nous avons Mme Ashley McVey, vice-présidente, Affaires publiques, et Mme Sadaf Faisal, pharmacienne en chef.

Bienvenue au Comité.

Nous recevons Mme Andrea Donsky, de Morphus.

Bienvenue au Comité.

Nous accueillons aussi M. Pierre Chen, de la Traditional Chinese Medicine Association of Canada, qui témoignera en ligne.

Bienvenue au Comité.

Chaque organisme disposera de cinq minutes pour sa déclaration liminaire. Nous passerons ensuite à la série de questions.

Nous commençons avec Mme McVey pour cinq minutes.

La parole est à vous.

• (1215)

Ashley McVey (vice-présidente, Affaires publiques, Association des pharmaciens du Canada): Je vais partager mon temps avec ma collègue.

Le président: Vous et votre collègue aurez cinq minutes au total.

Sadaf Faisal (pharmacienne en chef, Association des pharmaciens du Canada): Merci beaucoup.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, bonjour. Merci d'avoir invité l'Association des pharmaciens du Canada à contribuer à l'étude du projet de loi C-224.

Je m'appelle Sadaf Faisal, et je suis pharmacienne en chef à l'Association des pharmaciens du Canada. Je suis accompagnée d'Ashley McVey, vice-présidente, Affaires publiques.

L'Association est la voix nationale des pharmacies et représente plus de 40 000 pharmaciens établis un peu partout au Canada. Notre point de vue sur le projet de loi C-224 tient compte de la sécurité des patients et du rôle critique que jouent les pharmaciens pour aider les Canadiens à évaluer les risques, les avantages et les données probantes associés aux produits de santé naturels qu'ils consomment.

L'Association recommande au Comité de ne pas adopter le projet de loi C-224 dans sa forme actuelle, car il exclurait la plupart des produits de santé naturels de la définition de « produit thérapeutique ».

Les Canadiens consomment énormément de produits de santé naturels. Au cours de mes 20 ans d'expérience comme pharmacienne, j'ai conseillé de nombreux patients sur leur efficacité, leur usage approprié, leurs effets secondaires possibles et leurs interactions avec les médicaments sur ordonnance et en vente libre. Les patients consultent souvent les pharmaciens avant de commencer à prendre des suppléments, des vitamines, des produits à base de plantes ou d'autres produits de santé naturels. Lors de ces conversations, les pharmaciens cernent régulièrement des risques pour la sécurité qui, autrement, pourraient passer inaperçus.

Les Canadiens pourraient présumer que les produits se trouvant dans les rayons des pharmacies sont sécuritaires et sans risques. Toutefois, l'adjectif « naturel » n'est pas toujours synonyme d'innocent. Bien que de nombreux produits de santé naturels sont associés à des risques peu élevés, les patients les utilisent fréquemment en combinaison avec des médicaments sur ordonnance et en vente libre, ce qui entraîne parfois des interactions, des effets secondaires ou des chevauchements thérapeutiques. Les adultes d'un certain âge, les personnes atteintes de plusieurs maladies chroniques, les femmes enceintes et les patients qui prennent plusieurs médicaments peuvent être particulièrement vulnérables.

Les pharmaciens aident les patients à comprendre ces risques et à prendre des décisions éclairées concernant la pertinence d'un produit et son intégration dans leur plan global de soins. Du point de vue de l'innocuité des médicaments, même un risque relativement peu fréquent peut avoir des conséquences importantes lorsque ces produits sont utilisés par des millions de Canadiens. Les risques peuvent également découler de problèmes tels que la contamination ou un étiquetage inexact. La mise en place d'un système réglementaire efficace demeure donc importante, même pour les produits habituellement associés à un risque peu élevé. Pour les pharmaciens qui conseillent des patients, les informations fiables et à jour en matière de sécurité sont essentielles. Lorsque de graves préoccupations en matière de sécurité surgissent, les professionnels de la santé doivent avoir l'assurance que les organismes de réglementation ont le pouvoir d'intervenir efficacement. Pour ces raisons, l'Association des pharmaciens du Canada trouve que le maintien des pouvoirs des autorités de réglementation pour les produits de santé naturels est primordial.

Je vais laisser Mme McVey poursuivre.

[Français]

Ashley McVey (vice-présidente, Affaires publiques, Association des pharmaciens du Canada): Merci, madame Faisal.

Les Canadiens doivent pouvoir faire des choix éclairés concernant les produits de santé naturels. Lorsqu'un risque grave est identifié, Santé Canada doit disposer des pouvoirs nécessaires pour protéger la population.

[Traduction]

L'ACPh est en faveur d'une réglementation adaptée au risque. Nous sommes conscients des préoccupations concernant le fardeau réglementaire inutile et l'importance de l'accès aux produits de santé naturels. Ces produits bénéficient déjà d'un cadre distinct en vertu du Règlement sur les produits de santé naturels. Leur inclusion dans la définition de « produit thérapeutique » confère également à Santé Canada des pouvoirs précis en matière d'innocuité en vertu de la Loi de Vanessa. La position de l'AphC est conforme aux positions que nous défendons depuis plus d'une décennie. Nous avons appuyé la Loi de Vanessa lorsqu'elle a été adoptée en 2014, et en mai 2023, lors d'un témoignage devant le Sénat, nous avons soulevé des préoccupations au sujet de l'exclusion initiale des produits de santé naturels et nous avons appuyé l'élargissement de ces protections qui contribuent à atténuer les risques graves pour la sécurité. Nous défendons donc des mesures de protection que l'AphC a déjà préconisées et qu'elle continue d'appuyer.

Ce qui nous préoccupe, c'est la perte de ces pouvoirs en matière de sécurité pour les produits exclus par le projet de loi. Aujourd'hui, lorsqu'un risque grave impliquant un produit de santé naturel survient, Santé Canada peut exiger des renseignements pour évaluer le risque, ordonner un changement d'étiquette ou d'emballage et, s'il existe un risque grave ou imminent, ordonner un rappel. Il s'agit de mesures de sécurité ciblées qui visent à permettre à l'organisme de réglementation d'intervenir en cas de préoccupations importantes. La plupart des fabricants agissent de manière responsable lorsque des préoccupations en matière de sécurité se présentent, mais un organisme de réglementation doit également avoir le pouvoir d'agir lorsque les mesures volontaires sont insuffisantes. La sécurité des patients ne devrait pas dépendre uniquement de la conformité volontaire.

Maintenir les protections prévues par la Loi de Vanessa ne signifie pas qu'on impose aux produits de santé naturels les mêmes exigences qu'aux médicaments sur ordonnance. Les produits de santé naturels sont déjà soumis à un cadre réglementaire distinct. Le Comité doit déterminer si Santé Canada devrait conserver le pouvoir d'intervenir en cas de risques graves.

Nous reconnaissons également les préoccupations relatives aux coûts, aux exigences administratives et à l'accès pour les patients. Ces préoccupations devraient être prises en compte au moyen de modifications ciblées et proportionnelles qui préservent la sécurité des patients, plutôt que par la suppression des pouvoirs en matière de sécurité qui permettent à l'organisme de réglementation de réagir aux risques graves pour la sécurité. Les Canadiens devraient avoir accès à des produits de santé naturels en sachant que l'on peut enquêter sur les risques graves et y réagir de façon appropriée.

En résumé, l'AphC recommande que le Comité n'aille pas de l'avant avec le projet de loi C-224 dans sa forme actuelle. Les produits de santé naturels devraient demeurer inclus dans la définition de « produit thérapeutique »...

• (1220)

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à Mme Donsky pour cinq minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Andrea Donsky (nutritionniste, Morphus Inc.): Bonjour. Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui.

Je m'appelle Andrea Donsky. Je suis nutritionniste holistique agréée, chercheure publiée dans le domaine de la ménopause, auteure à succès de *Nourishing Menopause* et cofondatrice de Morphus, une entreprise canadienne axée sur la périménopause et la ménopause.

J'aborde cette conversation sous plusieurs angles. Personnellement, j'utilise des suppléments depuis près de 30 ans. Je travaille dans le secteur des produits de santé naturels et je représente des marques de suppléments depuis plus de 26 ans, y compris ma propre marque que j'ai lancée. En 2022, j'ai reçu le prix John Holtmann du leadership de l'Association canadienne des aliments de santé, qui reconnaît mes contributions de longue date à l'industrie des produits naturels. Je mène aussi des recherches sur les femmes de 35 ans et plus. Je suis également cofondatrice de Morphus, une entreprise d'éducation en matière de santé pour les femmes et de suppléments.

Mon travail m'a permis d'entendre beaucoup de femmes au fil des ans. À ce jour, plus de 20 000 femmes ont fait part de leurs expériences dans le cadre des sondages menés par mon entreprise, et leurs voix constituent le fondement de mes recherches. Les conclusions de ces sondages ont donné lieu à sept résumés publiés dans *Menopause*, le journal officiel de la Société de la ménopause, et trois autres ont été acceptés pour publication en décembre, ce qui porte le total à 10.

Ce que les femmes nous disent est important. Nous avons documenté plus de 103 symptômes différents de la périménopause et de la ménopause, et les femmes déclarent présenter en moyenne 31 symptômes différents. C'est là que les suppléments entrent en jeu.

Dans notre dernière étude sur les expériences des femmes auprès des fournisseurs de soins de santé, les suppléments étaient parmi les traitements les plus couramment recommandés, et près de la moitié ont déclaré que leur fournisseur de soins de santé les avait suggérés. Lorsque l'on a demandé aux femmes quelles options de traitement étaient efficaces pour gérer leurs symptômes, les suppléments figuraient encore une fois parmi les réponses les plus courantes, avec l'exercice et l'activité physique.

C'est un fil conducteur qui se dégage de toutes nos recherches. Dans le cadre de notre enquête sur les consultations médicales auprès de plus de 1 300 femmes, les suppléments figuraient également parmi les options de traitement les plus couramment recommandées. Dans le cadre de notre recherche sur le sommeil auprès de plus de 3 400 femmes, plus de 40 % ont déclaré avoir utilisé des suppléments pour favoriser leur sommeil.

Comme vous pouvez le constater, les suppléments jouent un rôle important dans la façon dont les femmes gèrent leur santé et leurs symptômes. Par conséquent, lorsque nous parlons de produits de santé naturels, ce n'est pas théorique pour moi. J'en utilise, les fournisseurs de soins de santé et les médecins les recommandent et les femmes les intègrent à leur routine de soins.

En tant que cofondatrice d'une entreprise canadienne spécialisée en santé des femmes qui élabore des suppléments, j'aborde également la question sous l'angle commercial. Je tiens à être claire. Mon associé Randy et moi croyons fermement à la réglementation. Nous valorisons et respectons les mesures de protection qui permettent aux consommateurs d'avoir confiance dans les produits qu'ils choisissent. Cependant, nous constatons aussi directement comment le cadre réglementaire peut avoir un effet négatif sur une entreprise canadienne.

Morphus est une entreprise canadienne, mais nous avons d'abord lancé nos suppléments aux États-Unis parce que c'était plus rapide et plus facile. Depuis trois ans, nous travaillons à leur mise en marché au Canada. Cela représente trois années de manque à gagner sur le marché canadien, alors que les Canadiennes nous demandent quand elles pourront acheter nos produits ici.

Nous espérons lancer les suppléments Morphus au Canada au cours de la nouvelle année, car nous voulons que les femmes canadiennes aient accès aux produits qu'elles demandent. Les femmes méritent des suppléments de grande qualité, des mesures de protection appropriées, de bons renseignements et la possibilité de faire des choix éclairés au sujet de leur santé. C'est pourquoi j'appuie la proposition du projet de loi C-224 d'exclure les produits de santé naturels de la définition de produit thérapeutique.

Dans le cadre de votre examen du projet de loi C-224, j'espère que les expériences et les voix des femmes resteront au cœur de cette conversation et de votre décision finale.

Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à la Traditional Chinese Medicine Association of Canada et à M. Pierre Chen, pour cinq minutes.

Pierre Chen (fondateur et président, Traditional Chinese Medicine Association of Canada): Merci beaucoup.

Bonjour, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres du Comité.

Je m'appelle Pierre. Je suis le fondateur du Canadian College of Traditional Chinese Medicine. Je suis également un praticien autorisé de la médecine chinoise et de l'acupuncture. J'ai de l'expérience en matière d'importation et de réglementation, et je suis également expert en la matière au Conseil canadien des normes dans le cadre des comités techniques 249 et 215 de l'ISO. Je suis ici pour expliquer pourquoi, du point de vue de la médecine traditionnelle chinoise, il est important d'adopter le projet de loi C-224.

Premièrement, il faut comprendre que la catégorie des « produits de santé naturels », les PSN, est très vaste. Cela comprend des produits courants comme les herbes médicinales, les vitamines, les minéraux, les remèdes homéopathiques, les remèdes traditionnels chinois, les remèdes ayurvédiques et aussi les ethnoremèdes des Premières Nations. Pour faciliter la compréhension, Santé Canada classe actuellement les produits d'usage courant dans la catégorie des « produits de santé naturels »: le dentifrice, la crème solaire et les baumes à lèvres — ce sont là certains des produits à faible risque. Lorsque l'on parle de produits de santé naturels, on ne parle pas d'une catégorie homogène de produits à haut risque englobant tout; il y a plusieurs catégories générales.

Les risques peuvent être très différents. Même l'eau comporte des risques. Si l'on étiquetait l'eau comme un produit de santé naturel... La seule différence entre l'eau et un produit de santé naturel, c'est qu'une bouteille d'eau n'indique pas qu'elle traite la déshydratation, mais si c'était le cas, elle deviendrait un produit de santé naturel. Si l'on étiquetait l'eau comme un produit de santé naturel, il faudrait présenter les renseignements sur les risques — le risque de surdose, d'empoisonnement à l'eau ou de noyade. C'est la différence entre un produit de santé naturel et un produit d'usage courant.

C'est important pour le Canada, car la réglementation sur les produits de santé naturels tient compte de la nature unique de ces produits. Le Canada décrit aujourd'hui ce cadre comme étant « séparé et distinct des médicaments sur ordonnance », et il est adapté à la nature généralement à faible risque des PSN. Cela ne signifie pas que nous prétendons que les produits de santé naturels sont sans risque, car ils ne le sont pas — à titre d'exemple, comme je l'ai dit précédemment, l'eau n'est pas sans risque, selon la substance, la dose, la concentration, la formulation, la qualité de fabrication et la façon dont ce produit est utilisé —, mais nous affirmons que les PSN sont déjà réglementés.

Un produit de santé naturel fini nécessite généralement une licence avant de pouvoir être vendu, et les fabricants et les importateurs ont besoin d'une licence d'exploitation. Les bonnes pratiques de fabrication — la réglementation des adresses, des ingrédients, de la posologie, des allégations santé, des mises en garde, de la contamination, des réactions indésirables et des rappels — existent déjà, alors il est tout simplement inutile d'ajouter des exigences supplémentaires. Les entreprises de médecine chinoise traditionnelle, la MTC, se penchent déjà sur des questions de qualité telles que la détection de la contamination microbienne, des pesticides et des métaux lourds, le cas échéant.

La question soulevée par le projet de loi C-224 est de savoir si ces produits devraient rester dans la catégorie « produit thérapeutique » de la Loi sur les aliments et drogues. N'oubliez pas que la protection supplémentaire dont on parle est la Loi de Vanessa. Son nom complet est Loi sur la protection des Canadiens contre les drogues dangereuses. Elle a donc été appliquée, à l'origine, à une loi sur les drogues, mais elle n'a pas été appliquée aux allégations santé des aliments et à ce genre de choses.

Ces pouvoirs supplémentaires comprennent le rappel obligatoire pour les risques graves ou imminents pour la santé, même si Santé Canada a déjà pu procéder à des rappels par le passé. Si certains de vos produits doivent faire l'objet d'un rappel, on vous dit : « D'accord, vous devez faire un rappel, sinon l'on vous imposera une amende, ou l'on vous retirera votre licence de produit de santé naturel. On vous retirera votre licence d'exploitation. » De telles mesures existent déjà. Il n'est pas nécessaire d'ajouter une autre Loi sur la protection des Canadiens contre les drogues dangereuses — aussi appelée Loi de Vanessa — à la Loi sur les aliments et drogues afin d'extraire ces mesures de la Loi sur les drogues pour les appliquer aux produits de santé naturels.

Une question importante dont le Comité doit débattre aujourd'hui est celle de la proportionnalité. Quelle proportionnalité voulez-vous appliquer? En médecine chinoise, une grande partie des herbes courantes que nous utilisons sont des aliments. Le gingembre et la cannelle sont des produits thérapeutiques courants que nous utilisons en médecine chinoise. Quel genre de rappel faut-il pour un morceau de gingembre pour lequel nous avançons des allégations santé par rapport à un morceau vendu dans un supermarché?

Un autre exemple que j'aime utiliser est le ginseng canadien. À l'heure actuelle, le Canada est l'un des plus grands producteurs de ginseng nord-américain au monde. Les agriculteurs canadiens peuvent récolter et cultiver du ginseng comme matière première agricole. Or, l'étiquetage supplémentaire les empêche en réalité de le vendre comme produit de santé naturel au Canada. Ils peuvent le vendre comme aliment et matière première. Ils peuvent le vendre à la Chine pour qu'il y soit transformé, puis la Chine nous le reverrait, car cela revient moins cher de procéder ainsi.

• (1225)

C'est la même chose pour le gaz. C'est ce que l'on essaie de faire. On crée des formalités administratives, pour les éliminer plus tard, ce qui n'a aucun sens.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Chen. Notre horaire est très serré. Je vous remercie de vos commentaires.

Nous allons passer à Mme Dancho, pour six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

• (1230)

Raquel Dancho: Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins de leurs déclarations préliminaires. Je vous suis très reconnaissante de votre expertise.

J'ai quelques questions pour Mme Donsky.

Je voulais aborder avec vous les préoccupations de votre secteur et des secteurs semblables au Canada concernant l'accès des consommateurs et les choix dont ils disposent pour les produits dont ils ont besoin. Vous avez mentionné que vous êtes une experte de la ménopause et du traitement de la ménopause chez les Canadiennes à l'aide de produits de santé naturels et d'autres produits. Merci beaucoup. Bien que ce soit lié, je souhaitais également aborder avec vous la question de la fertilité. Des débats similaires qui touchent les femmes ont lieu.

Encore une fois, je voulais légitimer, pour ceux qui ne le savent peut-être pas, l'importance des produits de santé naturels. Il n'y a pas que les nutritionnistes, les naturopathes et les pharmaciens qui les recommandent. Les médecins aussi.

Par exemple, je voulais vous lire cette liste puis entendre vos commentaires généraux. Dans une clinique de fertilité au Manitoba, les médecins recommandent des vitamines prénatales, du coenzyme Q10, des oméga-3, de la vitamine E, de la vitamine C, de la vitamine D et de la baie d'açai. Ce sont des recommandations de médecins, et je sais qu'un naturopathe a recommandé essentiellement la même liste.

Je me demande si vous craignez que mon accès, votre accès et celui d'autres personnes à ces produits diminuent au fil du temps si l'on continue dans la voie réglementaire que le gouvernement libéral emprunte depuis un certain temps.

Andrea Donsky: Oui, cela m'inquiète beaucoup, et je veux absolument m'assurer que cela ne se produise pas.

Plus de 20 000 femmes ont répondu à nos sondages. Elles nous disent que les suppléments naturels jouent un rôle important dans la gestion de leur santé et de leurs symptômes. Pour ma part, comme je l'ai dit, en tant que personne qui en utilise et qui recueille également les témoignages de femmes en périménopause ou en ménopause dans notre communauté et à qui leurs médecins et leurs fournisseurs de soins de santé conseillent... Ce sont eux qui recommandent le magnésium, les oméga-3, la vitamine D, la vitamine K2 MK-7 et les fibres. Il s'agit d'éléments importants pour gérer notre santé, et je crains que cela ne devienne difficile à l'avenir, si l'on continue dans cette direction.

Raquel Dancho: Oui, et si l'on va dans un magasin d'aliments naturels ou une pharmacie et que l'on voit des produits de santé naturels, il peut y avoir divers types de magnésium, mais je pense que la préoccupation... Ce que je retiens des questions posées par les libéraux aujourd'hui, c'est qu'ils ne sont pas contre les produits de santé naturels, mais qu'ils sont en faveur d'un régime réglementaire beaucoup plus strict, qui limitera nos options, comme vous et d'autres l'avez dit. Cela aura également un effet sur les entreprises canadiennes.

Vous avez mentionné avoir lancé un produit pour la ménopause, mais je crois comprendre qu'il est vendu aux États-Unis et non au Canada. J'imagine toutefois que ce n'était pas ce que vous aviez prévu au départ.

Andrea Donsky: Ce ne l'était pas. Nous voulions vraiment l'offrir ici, mais en raison des problèmes de réglementation, c'était plus rapide pour le mettre en marché. Nous devions attendre un numéro de produit naturel au Canada. De toute évidence, il allait falloir plus de temps pour la mise en marché ici, alors nous nous sommes tournés vers les États-Unis.

Avec l'entrée en vigueur de cette mesure, nous voulions savoir quel effet cela aurait sur les décisions et les choix des consommateurs, ainsi que sur nos coûts d'assurance et nos coûts d'exploitation ici.

Raquel Dancho: D'après ce que je comprends des changements apportés par le gouvernement libéral, les produits de santé naturels sont maintenant de plus en plus réglementés comme les produits pharmaceutiques, ce qui signifie que leurs fabricants s'exposent de plus en plus aux sanctions auxquelles les sociétés pharmaceutiques peuvent être exposées.

Pfizer et d'autres grandes entreprises de ce genre sont des entreprises multimilliardaires. Elles sont en mesure de payer des droits de licence de 50 000 \$, par exemple, et une mesure de recouvrement des coûts, mais les petites entreprises en démarrage qui fabriquent des produits pour la ménopause ou d'autres produits auront beaucoup plus de difficultés à faire face à un recouvrement de coûts semblable.

Je crois également comprendre que, sous le gouvernement libéral actuel, les fabricants de produits de santé naturels, comme les fabricants de produits pharmaceutiques, peuvent se voir imposer des amendes quotidiennes de plusieurs millions de dollars, ce qui serait évidemment dévastateur pour une entreprise qui voudrait se conformer très rapidement. L'idée que l'on puisse proposer quelque chose qui pourrait mener une telle entreprise à la faillite semble tout simplement très injuste.

En tant que fournisseur de ce type de produit, qu'en pensez-vous?

Andrea Donsky: Ce ne serait même pas une option pour nous. C'est sans doute l'un de nos plus grands obstacles. Si l'on devait nous imposer une amende, comme vous l'avez dit, nous nous conformerions bien sûr... La réglementation n'est pas un énorme problème pour ma partenaire d'affaires et moi, mais nous ne pourrions pas survivre.

Raquel Dancho: Merci beaucoup.

Encore une fois, c'est décevant d'entendre qu'une femme, fondatrice d'une entreprise qui fabrique des produits destinés aux femmes en période de ménopause...

Je vais dire une chose et je sais que vous serez d'accord avec moi. Pour la première fois de l'histoire, on prend au sérieux les symptômes que ressentent les femmes pendant la ménopause et on ne se contente pas de dire: « Eh bien, c'est la vie. » L'idée que vous et d'autres personnes comme vous proposiez des produits d'origine canadienne auxquels je n'ai pas accès en tant que Canadienne me semble tout à fait scandaleuse. Il s'agit là de nombreuses questions qui dépassent le cadre de notre discussion d'aujourd'hui, mais qui sont bien complémentaires à ce qui nous préoccupe au sujet du régime réglementaire actuel du gouvernement libéral en matière de produits de santé naturels.

Avez-vous des observations à faire pour conclure?

Andrea Donsky: Oui. Je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est pourquoi j'espère sincèrement que vous tiendrez compte de ce que j'ai demandé ici aujourd'hui. Pour nous, en tant que femmes, mais aussi pour les femmes de notre collectivité, nous souhaitons vraiment y avoir accès. De plus, nous voulons pouvoir décider librement de ce que nous souhaitons utiliser. Un élément comme le magnésium joue un rôle extrêmement important. Je dis toujours qu'il existe des choses non négociables pour les femmes qui sont en péri-ménopause ou en ménopause. Le magnésium, les fibres et les oméga-3 nous sont tous essentiels pour gérer nos symptômes.

Comme vous l'avez dit, dans l'étude que nous avons menée, que nous avons publiée en 2024, les 103 symptômes s'appuyaient sur 5 300 réponses. À l'époque, nous avons recueilli 2 400 réponses. Nous en sommes désormais à 5 300 réponses de femmes et elles expriment les mêmes demandes.

Oui, il s'agit de comprendre quels sont nos symptômes, puis de sensibiliser les médecins et les fournisseurs de soins de santé afin qu'ils puissent nous aider dans leurs recommandations. Comme je l'ai mentionné, les suppléments font partie des options de traitement

qu'ils recommandent aux femmes pour qu'elles puissent s'aider elles-mêmes. Les femmes les demandent également, car ils sont efficaces.

Merci beaucoup.

• (1235)

Le président: Merci.

Il vous reste 22 secondes.

Raquel Dancho: Oh, en effet. Merci beaucoup. Je vais garder ce temps pour ma prochaine intervention, si vous le permettez, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à M. Eyolfson, qui dispose de six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

Doug Eyolfson (Winnipeg-Ouest, Lib.): Merci, monsieur le président.

J'aimerais remercier les témoins de leur présence.

Par souci de transparence totale, je précise que je prends des produits de santé naturels depuis que j'ai subi un pontage coronarien et la pose de deux endoprothèses vasculaires. Je prends une multivitamine, de la vitamine C et de la vitamine D. La littérature en cardiologie fournit des données probantes très solides indiquant que ces produits améliorent les résultats chez les personnes atteintes d'une coronaropathie comme la mienne.

Au cours de la dernière heure, je n'ai pas eu l'occasion de revenir sur le point soulevé par un témoin, qui a affirmé que les produits de santé naturels ne sont pas des médicaments et que leurs fabricants ne font pas d'allégations médicales.

Je vais vous donner un exemple. Le millepertuis, pour ceux qui ne le connaissent pas, contient un principe actif, soit l'hyperforine. Son mécanisme d'action est celui d'un inhibiteur sélectif de la recapture de la sérotonine, un ISRS. Il est commercialisé pour traiter la dépression, ce qui est d'ailleurs indiqué sur l'emballage. Il est intéressant de savoir qu'il est également commercialisé pour traiter les symptômes de la ménopause.

Je sais également, pour avoir traité de nombreux patients à qui l'on avait prescrit des ISRS, qu'il peut y avoir une très longue liste d'interactions médicales. Il y a des effets indésirables avec un certain nombre de médicaments.

Madame Faisal, diriez-vous qu'il est exact d'affirmer que les produits de santé naturels ne sont pas des médicaments et qu'il n'y a pas d'allégations médicales, compte tenu de ce que nous savons de ce produit?

Sadaf Faisal: Merci beaucoup.

Je pense que vous avez déjà répondu à votre question. Les produits de santé naturels sont destinés à traiter ou à gérer des problèmes médicaux.

Le millepertuis en est un exemple. Il existe de nombreux autres produits de santé naturels que l'on peut trouver en pharmacie sur lesquels il est indiqué qu'ils renforcent votre système immunitaire ou qu'ils vous protègent contre le rhume. La vitamine C est un autre excellent exemple où l'on voit très souvent ce genre d'allégation sur l'étiquette.

Doug Eyolfson: Très bien. Merci.

Les pilules de jus de canneberge concentré sont un autre exemple de produits de santé naturels que nous avons vus. Sur l'étiquette, il est indiqué qu'elles sont destinées au traitement des infections urinaires. J'ai pratiqué la médecine pendant 25 ans. Je n'ai toujours pas trouvé la moindre preuve qu'il y a un effet sur l'évolution d'une infection urinaire ni de données scientifiques validées par des pairs qui montrent que le jus de canneberge influe sur l'évolution d'une infection urinaire. Connaissez-vous des publications évaluées par les pairs qui confirment que ce produit traite l'infection comme on l'indique?

Sadaf Faisal: Je n'ai pas connaissance de données probantes évaluées par des pairs. D'après les études que je connais, il faut en fait boire trois carafes de jus de canneberge si l'on veut réellement tirer un quelconque bénéfice de ce que ce produit est censé apporter.

Je ne dis pas que ces produits ne permettent pas de gérer certains problèmes de santé ou qu'ils ne sont pas destinés à les traiter. C'est le cas.

Je pense que c'est ce qui importe vraiment. C'est pourquoi il est essentiel que les allégations soient très claires et fondées sur des données probantes et que l'on soit en mesure de fournir ces renseignements aux patients afin qu'ils puissent utiliser les produits en toute sécurité avec leurs autres médicaments, sur ordonnance ou en vente libre.

Doug Eyolfson: Très bien. Merci.

J'aimerais maintenant parler de l'utilisation d'un produit de santé naturel avec des médicaments sur ordonnance. Quelqu'un d'autre a parlé des vitamines et a fait la liste des vitamines qui sont des produits de santé naturels, dont la vitamine K. Imaginons qu'une personne ait subi une implantation chirurgicale d'une valve cardiaque artificielle et qu'elle doive, de ce fait, prendre de la warfarine. Pouvez-vous décrire les interactions possibles et les effets secondaires que pourrait subir une personne qui prend de la warfarine et de la vitamine K?

• (1240)

Sadaf Faisal: Si un patient prend de la warfarine comme anticoagulant pour traiter un problème cardiaque quelconque, c'est pour empêcher son sang de coaguler. Si le patient prend, en plus, de la vitamine K, ce produit potentialise, en fait, l'effet de la warfarine, ce qui pourrait être dangereux.

Andrea Donsky: Puis-je ajouter quelque chose?

Doug Eyolfson: Je vous en prie.

Andrea Donsky: Je parlais plus tôt des différentes formes de vitamine K. Il y a la vitamine K1, qui interagit avec les anticoagulants, puis il y a la vitamine K2 MK-7, dont je parlais.

Fait intéressant, mon père est à l'hôpital. Je viens de lui rendre visite. Il a un stimulateur cardiaque et un défibrillateur. Il a subi une intervention chirurgicale d'urgence vendredi soir.

Doug Eyolfson: Je suis désolé. Je ne veux pas prendre trop de temps. J'aimerais juste en venir rapidement au cœur de la question.

Andrea Donsky: En gros, je voulais dire que j'ai demandé à un médecin si le fait que mon père prenne de la vitamine D et de la vitamine K2 MK-7 pouvait interférer avec l'intervention chirurgicale. Il m'a répondu que ce n'était absolument pas le cas. Ce n'était pas le type de vitamine K qui était susceptible de provoquer ce saignement.

Doug Eyolfson: D'accord, mais cela m'amène à vous poser une autre question. Comme la plupart des gens ne connaissent pas la différence entre ces types de vitamine K, ne serait-il pas logique, étant donné que cette interaction peut avoir des conséquences graves, que cela soit réglementé par Santé Canada?

Andrea Donsky: Je pense que chaque personne doit toujours consulter son médecin. Même nous, qui représentons des entreprises du secteur des suppléments, nous recommandons toujours aux gens de consulter leur médecin avant de prendre un quelconque supplément.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à Mme Gaudreau, qui dispose de six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Merci beaucoup, monsieur le président.

Nous venons tout juste de constater que la science a toute sa valeur, parce que nous avons tous auprès de nous des personnes qui ont été touchées par une interaction moléculaire, qui fait que certaines sont même tombées enceintes. Il s'agit du millepertuis, pour ne pas le nommer. Faites attention, mesdames.

Je vais débiter ma conversation en citant un mémoire du Centre antipoison du Québec.

Les données recueillies [...] démontrent une augmentation constante des expositions aux produits de santé naturels au cours des dernières années [...] Pour les six premiers mois de l'année 2026 seulement, 2 262 cas ont déjà été recensés. Plus de 40 % de ces expositions concernent des enfants [tout jeunes] de moins de cinq ans, tandis qu'environ 15 % touchent des personnes âgées de plus de 70 ans. Plus du tiers des personnes exposées ont présenté des signes ou symptômes d'intoxication, 22 % ont nécessité une évaluation dans un établissement de santé et plus de 80 personnes par année ont subi des effets cliniques d'une gravité supérieure au niveau modéré.

Madame Faisal, dans votre pratique, quels sont les principaux risques lorsque des patients prennent des produits de santé naturels en même temps que des médicaments sur ordonnance?

[Traduction]

Sadaf Faisal: Lorsque des patients prennent des médicaments sur ordonnance ou certains médicaments en vente libre en même temps que des produits de santé naturels, il peut parfois y avoir un risque d'interaction médicamenteuse. Un exemple très courant que je peux donner est celui du curcuma, un produit naturel très couramment utilisé dans de nombreux médicaments ayurvédiques. On trouve du curcuma dans les rayons des pharmacies. Le curcuma peut en fait provoquer de rares effets secondaires sur le foie. Il peut également avoir des répercussions sur la coagulation. Si vous prenez des médicaments comme la warfarine ou d'autres médicaments qui peuvent avoir un effet sur vos paramètres de coagulation, le curcuma peut avoir une incidence.

Le millepertuis est un autre exemple qui a été mentionné. Il y a de nombreux autres médicaments. On recommande toujours aux gens de consulter leur pharmacien ou leur fournisseur de soins de santé avant d'acheter un produit de santé naturel, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions entre le produit et leurs médicaments sur ordonnance et en vente libre.

• (1245)

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: J'en comprends que ce serait un conseil que je pourrais donner à mes enfants.

On a parlé d'une étude datant de 2004 et nous sommes presque en 2027. Nous nous entendons sur le fait que, dès que nous allumons notre appareil intelligent, nous nous faisons offrir un paquet de produits, qui peuvent être très bons, mais qui doivent être évalués.

Peut-être que mes collègues ont accès systématiquement à leur pharmacien. Ce n'est pas mon cas. Il est sûr et certain que je veux avoir accès à un produit en toute sécurité, j'en conviens.

Vous voyez que des patients cumulent plusieurs suppléments, des vitamines, et tout ça. Tantôt, vous avez parlé des risques, mais est-ce qu'il peut justement y avoir des risques d'automédication? Ça ne se passe plus juste à l'intérieur même de votre pharmacie, où on vous réclame des conseils. On peut aussi utiliser son appareil intelligent, et recevoir les produits à la maison.

[Traduction]

Sadaf Faisal: Oui, tout à fait. Si vous prenez certains médicaments, si vous avez certains problèmes de santé ou si vous êtes une personne âgée atteinte de plusieurs maladies chroniques, tout ce que vous commandez, que ce soit en ligne ou en pharmacie, peut interagir avec vos médicaments, qu'ils soient sur ordonnance ou en vente libre.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Je comprends l'importance de l'ensemble des produits, également des produits de santé naturels. J'en consomme. J'ai vérifié mes sources, évidemment.

J'ai posé une question tantôt sur un amendement, sur un droit de refaire une réclamation. Qu'en pensez-vous?

[Traduction]

Sadaf Faisal: Concernant notre point de vue sur le projet de loi, les produits de santé naturels sont déjà réglementés par Santé Canada en vertu de différents règlements. Nous ne demandons pas qu'ils soient réglementés comme des médicaments sur ordonnance.

Certes, le risque qu'ils présentent est faible, mais il existe bel et bien. Ce que nous disons, c'est qu'il nous faut veiller à ce que le mécanisme de sécurité supplémentaire dont on a besoin, une fois que ces produits sont sur le marché, soit en place pour éviter tout problème de sécurité, qu'il s'agisse de contamination, d'un dosage ou d'un étiquetage inexacts, ou encore si un effet indésirable rare a été signalé. Si ces mécanismes de sécurité devaient être retirés, il pourrait y avoir des conséquences néfastes pour les patients et leur santé.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Merci.

Nous allons passer à Mme Konanz, qui dispose de trois minutes. Allez-y, s'il vous plaît.

Helena Konanz (Similkameen—Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest, PCC): Merci, monsieur le président.

J'ai une question à poser à Mme Donsky. Tout d'abord, je tiens à préciser que nous savons que les produits de santé naturels sont réglementés par Santé Canada. Je pense que nous nous entendons tous là-dessus.

Je tiens à souligner que les magasins d'aliments naturels et de produits de santé naturels constituent le pilier de nombreuses petites villes et de leurs rues principales, et que beaucoup d'entre eux appartiennent à des femmes. Je sais qu'il y en a dans toutes les petites collectivités de ma circonscription rurale et leurs propriétaires me disent avoir des difficultés. Ces magasins sont notamment en concurrence avec Amazon, une entreprise qui n'est soumise à aucune réglementation, comme vous le savez. Ma circonscription, très rurale, possède l'une des plus longues frontières avec les États-Unis au pays, avec six postes frontaliers. Nous essayons d'empêcher, ou de ne pas encourager, les achats de l'autre côté de la frontière, qu'ils soient effectués directement sur place ou par Amazon, qui n'est soumise à aucune réglementation.

En outre, les circonscriptions rurales comme la mienne comptent très peu de médecins. Nous avons du mal à consulter un médecin et les cliniques sans rendez-vous sont très rares. Il n'y en a que deux ou trois dans toute ma circonscription, qui est immense. Lorsqu'une personne parvient à consulter un médecin, on recommande des produits de santé naturels et des aliments naturels et on souhaite bien sûr qu'il s'agisse d'achats locaux. Les gens se tournent donc vers leurs magasins d'aliments naturels et de produits de santé naturels pour trouver de l'aide.

Madame Donsky, vous avez mentionné des données d'enquête qui montrent que les femmes qui ont parlé de leurs symptômes de périménopause et de ménopause à des fournisseurs de soins de santé ont constaté que les suppléments figuraient parmi les traitements les plus recommandés. Près de la moitié d'entre elles ont déclaré que leur fournisseur de soins de santé leur en avait suggéré. À votre avis, pourquoi en est-il ainsi?

• (1250)

Andrea Donsky: Je pense que c'est parce qu'ils sont efficaces et qu'ils constituent une autre option pour aider les femmes. Comme quelqu'un l'a dit plus tôt — je crois que c'était M. Buckley —, les femmes ressentent un soulagement en les utilisant. Dans de nombreux cas, elles peuvent s'en servir pour se sentir mieux. Je pense que c'est la raison. Elles constatent un changement à leur niveau de bien-être. Ces produits fonctionnent.

Helena Konanz: Madame Donsky, dans votre déclaration préliminaire, vous avez dit que vous étiez très favorable à la réglementation. Au-delà du projet de loi, quelle est selon vous la bonne approche en matière de réglementation? À quoi devrait-elle correspondre dans ce secteur?

Andrea Donsky: Je pense que nous l'avons déjà. Je pense que nous disposons d'une très bonne réglementation.

Comme je l'ai mentionné, nous vendons nos suppléments aux États-Unis. Ils savent que nous venons du Canada et ils nous disent d'emblée que nous avons les meilleurs règlements au monde. Ils nous regardent, émerveillés, et ils nous font confiance. Je pense que nous disposons déjà d'une bonne réglementation.

Helena Konanz: Excellent. Merci.

Monsieur le président...

Le président: Merci. Le temps est écoulé.

Nous passons maintenant à Mme Jaczek, qui dispose de trois minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

L'hon. Helena Jaczek: Ma première question s'adresse à Mme Faisal.

Au cours de la présente réunion, un certain nombre de témoins ont affirmé que les risques liés aux produits de santé naturels étaient relativement faibles. Cependant, vous nous avez donné l'exemple du curcuma, qui peut s'avérer nocif en cas de surconsommation. Mme McVey et vous-même avez toutes deux parlé de risques qui peuvent être graves.

Ne faudrait-il pas avertir le consommateur, au moyen, par exemple, de l'étiquetage, de ces risques même s'ils sont relativement faibles? Toutes les personnes qui se rendent à la pharmacie pour acheter un produit de santé naturel ne consultent pas nécessairement le pharmacien. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait maintenir les dispositions relatives à l'étiquetage?

Sadaf Faisal: Oui, nous convenons qu'il devrait exister des dispositions réglementaires permettant aux Canadiens d'avoir les renseignements dont ils ont besoin pour prendre une décision éclairée lorsqu'ils choisissent un produit, au cas où aucun fournisseur de soins de santé ne serait à leur disposition pour leur signaler ces problèmes.

Un autre point important est que ce sont des produits relativement sûrs. Il existe toutefois un risque. Surtout, parfois, les risques ne sont pas connus avant que les produits ne soient mis à la disposition du public. C'est ce que nous préconisons. La surveillance des produits après leur mise en marché est essentielle. Si un effet indésirable très grave survient à la suite de la consommation d'un produit naturel, il devrait y avoir une autorité réglementaire chargée de recueillir ces données, de les analyser et d'informer les Canadiens de l'effet indésirable grave.

L'hon. Helena Jaczek: Merci.

Si le gouvernement fédéral peut ordonner le rappel d'aliments ou de produits de consommation dangereux, y a-t-il une raison pour qu'il ne dispose pas du même pouvoir pour rappeler un produit de santé naturel dangereux?

Sadaf Faisal: Je suis d'accord avec vous. Je pense qu'il devrait pouvoir rappeler un produit qui risque d'entraîner de graves effets indésirables pour les Canadiens.

L'hon. Helena Jaczek: M. Chen a parlé de la salubrité de l'eau. L'eau fait l'objet d'une surveillance très rigoureuse, en tout cas en Ontario. Sa qualité est contrôlée à la source, compte tenu de la tragédie qui est survenue à Walkerton il y a de nombreuses années, où un certain nombre de personnes ont été très malades. En Ontario, même les eaux de surface des plages sont réglementées et les concentrations d'*E. Coli* ne doivent évidemment pas dépasser 200 unités formant colonie par 100 millilitres.

Je voulais m'assurer que M. Chen était au courant de la réglementation relative à l'eau.

Le président: Merci.

Nous passons maintenant à Mme Gaudreau, pour une minute et demie à deux minutes.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Ça va être bien simple, madame Faisal.

J'en reviens exactement à ce dont on parle: ce qu'on ingère et les risques. La base, ce qui est fondamental, c'est qu'il faut le faire en toute connaissance de cause. Évidemment, quand une femme est enceinte, on lui dit d'être vigilante, et c'est déjà régulé.

On se fait dire de poser la question à son médecin, et c'est correct. Or, ce matin, je viens d'apprendre que le curcuma pouvait avoir des effets sur le foie. Je pense à ceux qui souffrent d'hypertension artérielle, qui sont en périménopause ou qui ont des maladies cardiaques. On ne peut pas avoir toute cette information sur la posologie. Pour moi, il est essentiel que le consommateur soit bien informé, et pas seulement qu'il y ait une surveillance après la mise en marché, comme vous l'avez dit. Il en va de même pour l'eau. J'ai de l'eau qui vient directement d'un puits. Il faut que je la fasse vérifier, parce qu'elle peut contenir la bactérie *E. coli*, et on sait ce que ça fait.

Ce que je comprends, c'est que vous êtes tout à fait d'accord pour qu'il y ait une garantie. Je sais que ça peut coûter un peu plus cher. Je salue tous ceux et celles qui ont déjà fait des démarches pour protéger la santé des gens. Ce sont les produits naturels qu'on retrouve.

Vous êtes en faveur de ce projet de loi, n'est-ce pas?

• (1255)

[Traduction]

Sadaf Faisal: Du point de vue de l'APhC, nous ne voulons pas du projet de loi dans sa forme actuelle. Nous aimerions nous assurer que les produits de santé naturels ne sont pas exclus de la définition des produits thérapeutiques.

En les retirant de la définition des produits thérapeutiques, vous les retirez en fait de cette couche supplémentaire de sécurité qui leur a été fournie en vertu de la Loi de Vanessa. En cas de rappel, de blessure grave ou d'effet indésirable mettant la vie en danger, il devrait y avoir un processus réglementaire permettant de le signaler aux Canadiens.

Le président: Merci beaucoup.

Je donne la parole à M. Calkins pour trois minutes.

Blaine Calkins: Merci, monsieur le président.

Rapidement, madame Faisal, vous êtes pharmacienne. Vous représentez, par l'entremise de votre association, de nombreuses pharmacies partout au Canada. Je suis à l'âge où je fréquente les pharmacies beaucoup plus qu'auparavant. Je marche dans l'allée des vitamines quand je vais chercher mes médicaments d'ordonnance.

Je n'ai jamais vu d'affiche suggérant qu'on devrait avoir une conversation avec un pharmacien si l'on achète des vitamines en même temps qu'on fait remplir sa prescription. Pourquoi l'industrie pharmaceutique ne met-elle pas cette publicité dans l'allée des vitamines?

Sadaf Faisal: Merci beaucoup.

Je suis contente que vous alliez à votre pharmacie.

Chaque fois que les pharmaciens conseillent leurs patients sur des médicaments d'ordonnance, ils leur demandent toujours s'ils utilisent des herbes médicinales en vente libre, des produits naturels ou d'autres produits. La réglementation de nos collègues les oblige à s'assurer que leurs médicaments n'interagissent pas...

Blaine Calkins: Je peux acheter du curcuma à l'épicerie. Je n'ai pas besoin de l'acheter dans l'allée des vitamines. Je peux acheter un pamplemousse à l'épicerie, et cela va interférer avec les statines. Vous êtes assez intelligents pour savoir comment conseiller les gens dans ce genre de situation. Je ne comprends pas pourquoi vous avez besoin de ces pouvoirs. De plus, il suffit d'ajouter un amendement au projet de loi C-224 pour le pouvoir de rappel, qui a été ajouté lors de la dernière législature dans le cadre du projet de loi C-368. Je suppose que cet amendement sera présenté de nouveau. Cela semble résoudre tous vos problèmes.

Je ne sais pas pourquoi l'association des pharmaciens est si contrariée. Les médecins semblent être en mesure de comprendre ces choses lorsqu'ils disent de ne pas manger de pamplemousse lorsqu'ils prescrivent des statines. Les pharmaciens peuvent trouver une solution. Je ne sais pas quel est le problème réel que vous essayez de résoudre, mais cela crée certainement beaucoup de maux de tête à l'industrie des produits de santé naturels d'avoir ces couches supplémentaires de paperasserie et de bureaucratie.

Je vais adresser mes questions à M. Chen. Personne n'a encore eu l'occasion de lui poser cette question.

Monsieur Chen, vous avez de l'expérience en médecine chinoise traditionnelle. Je pense que vous êtes probablement l'un des plus grands experts que nous ayons au Canada en médecine traditionnelle chinoise. Sous le gouvernement précédent, lorsque le projet de loi C-368 a été adopté, vous étiez très favorable à mon projet de loi. Vous êtes toujours très favorable à mon projet de loi maintenant.

Il y avait le protocole que le gouvernement du Canada avait mis en place: le régime d'autosoins. Pourriez-vous m'expliquer quelle était la menace pour l'industrie de la médecine traditionnelle chinoise au Canada? S'agissait-il d'une menace existentielle pour votre industrie?

Pierre Chen: Cela détruirait toute l'industrie. Il est très courant que les importateurs détiennent plus de 1 000 permis, mais nous utilisons habituellement environ 400 ou 500 de ces produits. Mis à part ces 400 ou 500 produits, l'autre moitié n'est pas utilisée, mais si nous en avons besoin et si des patients en font la demande, les importateurs peuvent obtenir le permis et le commander immédiatement. S'il y a un recouvrement des coûts et toutes ces exigences, les gens renonceraient tout simplement à ces permis, et cela détruirait l'industrie. Cela s'explique en grande partie par les formalités administratives supplémentaires qui sont nécessaires.

Le président: Merci, monsieur Calkins.

Nous allons passer à M. Rana pour trois minutes.

Aslam Rana (Hamilton-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Ma question s'adresse à l'Association des pharmaciens du Canada.

Un examen du programme des produits de santé naturels de Santé Canada effectué en 2021 mené par le commissaire à l'environnement et au développement durable a conclu que « la surveillance exercée par Santé Canada sur les produits de santé naturels dispo-

nibles en vente au Canada n'a pas permis de garantir l'innocuité et l'efficacité des produits. » Qu'y a-t-il dans ce projet de loi qui répond à ces conclusions, ou supprime-t-il simplement les outils créés en réponse à ces conclusions?

• (1300)

Sadaf Faisal: Merci beaucoup de la question.

Lorsque nous parlons de ces règlements, nous parlons des preuves qui existent. S'il n'y a pas suffisamment de preuves que ces médicaments pourraient être utilisés, c'est là que les pharmaciens font habituellement une recommandation. Nous parlons également de contamination après la mise en marché si des effets indésirables graves sont signalés par les consommateurs dans leur formulaire de déclaration des effets indésirables à Santé Canada. Ce sont là des éléments très importants qui doivent être mis à la disposition des consommateurs avant qu'ils ne prennent une décision.

Aslam Rana: Merci.

À votre avis, faut-il continuer d'exiger la déclaration obligatoire des effets indésirables graves des produits de santé naturels de la part des établissements de santé, même si les pouvoirs conférés par la Loi de Vanessa sont supprimés? Pourquoi ou pourquoi pas?

Sadaf Faisal: Oui, parce que ces effets indésirables doivent être documentés et communiqués aux Canadiens lorsqu'ils utilisent ces produits en ayant l'impression qu'ils ne présentent aucun risque.

Aslam Rana: D'accord.

Y a-t-il des administrations, comme l'Australie, l'Europe ou les États-Unis, qui réglementent les produits de santé naturels de manière à mieux équilibrer l'accès et la sécurité que le Canada?

Sadaf Faisal: Je ne suis pas au courant de ces situations. Notre point de vue principal est que nous aimerions que les patients y aient accès, mais nous voulons avoir cet accès en gardant à l'esprit la sécurité.

Aslam Rana: D'accord.

Sans le pouvoir de la ministre d'ordonner un rappel, que se passera-t-il si des produits de santé naturels contaminés ou dangereux se retrouvent sur les tablettes demain? Quelle serait la procédure ou la voie à suivre pour garantir la sécurité des Canadiens?

Sadaf Faisal: Les fabricants fournissent habituellement cette information. Cependant, s'il n'y a pas de surveillance réglementaire, il s'agit d'une demande volontaire faite aux fabricants. Si, pour une raison quelconque — je ne parle pas de raisons intentionnelles, mais de raisons involontaires —, ces rappels ne sont pas communiqués aux fabricants, il pourrait y avoir un certain risque pour les patients, qui pourraient consommer ces produits pendant qu'ils sont sur les tablettes.

Les pharmaciens conseillent les patients; cependant, ils n'ont pas ces données sous la main s'il existe un organisme de réglementation, comme Santé Canada, qui n'est pas en mesure de les communiquer aux fournisseurs de soins de santé. En l'absence d'une telle autorité, les pharmaciens ne seront pas non plus en mesure d'informer leurs patients s'il y a un rappel sérieux de tels produits.

Le président: Merci beaucoup.

Sur ce, je tiens à remercier les témoins des précieux renseignements qu'ils nous ont communiqués.

Notre prochaine réunion aura lieu le mercredi 7 octobre et portera sur l'étude article par article du projet de loi. Je vous rappelle que la date limite pour recevoir les amendements pour ce projet de loi est aujourd'hui 16 heures.

Plaît-il au Comité de lever la séance?

Des députés: D'accord.

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>